



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 3 SEPTEMBRE, 1892.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2837

ERRATA.

Pages 1998 et 2036, *in re* F. Cardinal, dans la troisième désignation de terrains, au lieu de trois cent cinq (305), lisez trois cent quarante-deux (342).

3921

Page 2050, de la *Gazette Officielle* du 27 août 1892, Proclamation, érection civile de la paroisse de Saint Blaise, au lieu de, pour le diocèse, et dans le dit diocèse, lisez : pour l'archidiocèse, et dans le dit archidiocèse.

3929

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer Richard George Henry Perryn, avocat, de Toronto Junction, Ontario, commissaire pour recevoir les affidavits devant servir dans les cours de record de la province de Québec, sous l'autorité de l'article 30 du code de procédure civile.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire.

3927

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 3rd SEPTEMBER, 1892.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2838

ERRATA.

Pages 1998 and 2036, *in re* F. Cardinal, in the third description of lands, instead of three hundred and five (305), read three hundred and forty-two (342).

3922

Page 2050, of the *Official Gazette* of the 27th of August, 1892, Proclamation, civil erection of the parish of Saint Blaise, instead of, for the diocese, and in the said diocese, read : for the archdiocese and in the said archdiocese.

3930

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to appoint Richard George Henry Perryn, barrister at law, of Toronto Junction, Ontario, commissioner to take affidavits to be used in the courts of record of the province of Quebec, in conformity with the dispositions of article 30 of the code of civil procedure.

LOUIS P. PELLETIER,
Secretary.

3928

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer Louis Wilfrid Marchand, de la cité de Montréal, et W. E. Duggan, de la cité de Québec, conjointement greffier des appels, en remplacement de Louis Wilfrid Marchand, dont la commission est révoquée.

LOUIS P. PELLETIER,
3925 Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer François-Xavier Lachance, écuier, de la paroisse de Saint-Jean, Ile d'Orléans, dans le comté de Montmorency, registraire de la division d'enregistrement No. 2, du comté de Montmorency, en remplacement de Bruno Pelletier, écuier, décédé.

LOUIS P. PELLETIER,
3923 Secrétaire.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 11 août courant (1892), de nommer commissaires d'écoles, savoir :

Comté des Deux-Montagnes, Saint-Canut No. 1 :—M. Lucas Viau, en remplacement de M. John Colford.

Comté de Maskinongé, Hunterstown :—M. Louis Bergeron, fils d'Antoine, en remplacement de M. Louis Baril.

Comté de Montmorency, Saint-Adolphe :—M. Joseph Cloutier, jr., en remplacement de M. Onésime Clavet.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 17 août courant (1892), de nommer commissaires d'écoles, savoir :

Comté de Chicoutimi, Chicoutimi village :—MM. Pierre Alexis Guay et George Olivier Tousignant, en remplacement d'eux-mêmes.

Comté de Gaspé, Pabos, Sainte-Adélaïde :—M. Narcisse G. Tremblay, en remplacement de lui-même.

Comté de Laval, Sainte-Dorothée :—M. Aldéric Cousinault, en remplacement de M. David Pesant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 18 août courant (1892), de nommer commissaires d'écoles, savoir :

Comté de Beauce, Saint-Agnès de Ditchfield :—M. Alphonse Beaulé, en remplacement de M. Richard Curmaine.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 20 août courant (1892), de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles :

Comté de Chicoutimi, Chicoutimi paroisse :—M. Antoine Larouche, en remplacement de M. Elzéar Gauthier.

Comté de Témiscouata, Sainte-Françoise :—M. Louis Damour, en remplacement de M. Etienne Beaulieu.

Syndic d'écoles :

Comté d'Argenteuil, Grenville No. 2 :—M. John Kelly, en remplacement de M. James Burns, jr.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 26 août courant (1892), de nommer commissaires d'écoles, savoir :

Comté du Saguenay.—Pointe aux Esquimaux.—M. Philippe Dupuis, en remplacement de M. Edouard Boudreau, et M. Laurent Jomphe, en remplacement de M. Hippolyte Landrie. 3961

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to appoint Louis Wilfrid Marchand, of the city of Montreal, and W. E. Duggan, of the city of Quebec, joint clerk of appeals, *vice* Louis Wilfrid Marchand, whose commission is revoked.

LOUIS P. PELLETIER,
3926 Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to appoint François-Xavier Lachance, esquire, of the parish of Saint Jean, Ile d'Orléans, in the county of Montmorency, registrar for the registration division No. 2, of the county of Montmorency, *vice* Bruno Pelletier, esquire, deceased.

LOUIS P. PELLETIER,
3924 Secretary.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 11th of August instant (1892), to appoint school commissioners, to wit :

County of Two Mountains, Saint Canut No. 1 :—Mr. Lucas Viau *vice* Mr. John Colford.

County of Maskinongé, Hunterstown :—Mr. Louis Bergeron, son of Antoine *vice* Mr. Louis Baril.

County of Montmorency, saint Adolphe :—Mr. Joseph Cloutier, jr. *vice* Mr. Onesime Clavet.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 17th of August instant (1892), to appoint school commissioners, to wit :

County of Chicoutimi, Chicoutimi village :—Messrs. Pierre Alexis Guay and George Olivier Tousignant, continued in office.

County of Gaspé, Pabos, Sainte Adélaïde :—Mr. Narcisse G. Tremblay, continued in office.

County of Laval, Sainte Dorothée :—Mr. Aldéric Cousinault *vice* Mr. David Pesant.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 18th of August instant (1892), to appoint school commissioners, to wit :

County of Beauce, Saint Agnes of Ditchfield :—Mr. Alphonse Beaulé *vice* Mr. Richard Curmaine.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 20th of August instant (1892), to make the following appointments, to wit :

School Commissioners :

County of Chicoutimi, Chicoutimi parish :—Mr. Antoine Larouche *vice* Mr. Elzéar Gauthier.

County of Témiscouata, Sainte Françoise :—Mr. Louis Damour *vice* Mr. Etienne Beaulieu.

School Trustee :

County of Argenteuil, Grenville No. 2 :—Mr. John Kelly *vice* Mr. James Burns, jr.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 26th of August instant (1892), to appoint school commissioners, to wit :

County of Saguenay.—Pointe aux Esquimaux.—Mr. Philippe Dupuis *vice* Mr. Edouard Boudreau, and Mr. Laurent Jomphe *vice* Mr. Hippolyte Landrie. 3962

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, en date du 25 août courant (1892), de nommer commissaires d'écoles, savoir :

Comté d'Yamaska, Saint-Michel No. 7 :—MM. Maxime Fourquin dit Léveillé, Norbert Arel, Jean-Baptiste Hébert, Roch Bertrand dit Durocher et Léopold Thérooux.

Comté de Matane, Causapscaal :—MM. Michel B. B. Morissette, Léopold Pinard, George Courtemanche, Célestin Charest et Joseph Lavoie.

3971

Proclamations

Canada,
Province de }
Québec. }
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

TH. CHASE-CASGRAIN,) ATTENDU que sur pré-
Proc.-Géol.) sentation au Conseil
du comté de Compton, d'une requête des deux tiers
des électeurs municipaux qui sont en même temps
propriétaires habitant un certain territoire y mentionné,
situé dans le canton d'Eaton, dans le dit comté,
dans Notre Province de Québec, demandant l'érection
de ce territoire en municipalité de village, le dit
Conseil de comté du dit comté de Compton, a nommé
J. H. Taylor, surintendant spécial et l'a chargé de
visiter le dit territoire, de constater le nombre de
maisons y bâties et habitées, et de faire rapport
sur la dite requête ;

ET ATTENDU que le dit surintendant spécial a fait
au dit Conseil un rapport mentionnant le nombre de
maisons bâties et habitées sur le dit territoire et la
désignation des limites qui, dans son opinion, doivent
être données au territoire ci-après plus particulièrement
décrit, contenant au moins quarante maisons habitées
dans une étendue n'excédant pas soixante arpents en
superficie ;

ET ATTENDU que le dit rapport du dit surintendant
spécial a été homologué sans amendement par le
Conseil du susdit comté ;

ET ATTENDU que le Lieutenant-Gouverneur de
Notre Province de Québec, a, par et avec l'avis du
Conseil Exécutif de Notre dite Province, approuvé
le dit rapport ;

A CES CAUSES, en vertu des dispositions du
Code Municipal de Notre dite Province. Nous déclarons
que le dit territoire, savoir :

Un territoire comprenant les lots numéros un (1),
deux (2), trois (3), quatre (4) et cinq (5), de l'arpentage
primitif dans les rangs deux (II), trois (III) et quatre
(IV) du canton Eaton.

Le dit territoire étant décrit comme suit : au nord
par la ligne de division entre les rangs quatre (IV)
et cinq (V) ; au sud par la ligne de division entre les
rangs un (I) et deux (II) ; à l'ouest par la ligne de
division entre les lots numéros cinq (5) et six (6), des
rangs deux (II), trois (III) et quatre (IV), du susdit
canton, et à l'est par la ligne de division entre les
cantons Eaton et Newport.

La dite municipalité de village de Sawyerville, dans
le canton d'Eaton, contenant une superficie de trois
mille cent cinquante acres (3150), sera à partir
du jour de la publication de cette Proclamation,
dans la Gazette Officielle de Québec, détachée de la

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased, on the 25th of August instant (1892), to appoint school commissioners, to wit :

County of Yamaska, Saint Michel No. 7 :—Messrs. Maxime Fourquin dit Léveillé, Norbert Arel, Jean Baptiste Hébert, Roch Bertrand dit Durocher and Léopold Thérooux.

County of Matane, Causapscaal :—Messrs. Michel B. B. Morissette, Léopold Pinard, George Courtemanche, Célestin Charest and Joseph Lavoie.

3972

Proclamations

Canada,
Province of }
Québec. }
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

TH. CHASE-CASGRAIN,) WHEREAS, on presen-
Atty.-General.) tation to the county
council of Compton, of a petition from two thirds
of the municipal electors dwelling in a certain territory
therein mentioned, situate in the township of
Eaton, in the said county, in Our Province of Que-
bec, praying for the erection of the said territory
into a village municipality, the said county council
of the said county of Compton has named J. H.
Taylor, special superintendent, charged to visit the
aforesaid territory, to establish the number of houses
thereon erected and inhabited, and to report on the
said petition ;

AND WHEREAS the said special superintendent has
transmitted to the said council a report, mentioning
the number of houses erected and inhabited on the
said territory, and the designation of the limits
which in his opinion should be assigned to the said
tract of land hereinafter more particularly described,
containing at least forty inhabited houses in a space
not exceeding sixty arpents in extent ;

AND WHEREAS the said report of the said special
superintendent has been duly homologated without
amendments by the council of the county aforesaid ;

AND WHEREAS the Lieutenant Governor of Our
Province of Quebec, has, by and with the advice of
the Executive council of Our said Province, approved
this report ;

NOW KNOW YE, that, under the authority of
the Municipal Code of the Province of Quebec, we
do hereby declare that the tract of land hereinabove
described, to wit : the territory bounded and described
as follows, to wit :

A territory including lots numbers one (1), two
(2), three (3), four (4) and five (5), of the primitive
survey in the ranges two (II), three (III) and four
(IV), of the township Eaton.

The said territory being described as follows, to
wit : to the north by the division line between
ranges four (IV) and five (V) ; to the south by the
division line between ranges one (I) and two (II) ;
to the west by the division line between lots numbers
five (5) and six (6), of the ranges two (II), three
(III) and four (IV), of the aforesaid township ; and
to the east by the division line between the town-
ship Eaton and Newport.

The said village municipality of Sawyerville, in
the township of Eaton, containing a superficial area
of three thousand one hundred and fifty acres (3150),
shall from the day of the publication of this Procla-
mation in the Quebec Official Gazette, be detached

municipali é du canton d'Eaton, et formera à l'avenir, une municipalité séparée, sous le nom de "municipalité du village de Sawyerville."

Et par les présentes faisons, constituons, érigeons et déclarons le dit VILLAGE DE SAWYERVILLE, une MUNICIPALITE DE VILLAGE, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE-REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TRENTE-UNIEME jour d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-douze, et de Notre Règne la cinquante-sixième.

Par ordre,

LOUIS. P. PELLETIER,

3977

Secrétaire.

Canada,
Province de
Québec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, somnés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le TROISIEME jour d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-douze, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le TROISIEME jour du mois d'AOUT, mil huit cent quatre-vingt-douze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province en Notre Cité de Québec, LUNDI, le DOUZIEME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-HUITIEME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-douze, et de Notre Règne la cinquante-sixième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

3579

from the municipality of the township of Eaton, and shall thence forth form a separate municipality under the name of the municipality of the village of Sawyerville."

And we do hereby make, constitute, erect and declare, the said VILLAGE OF SAWYERVILLE, a VILLAGE MUNICIPALITY, pursuant to the provisions of the said Municipal Code of the Province of Quebec.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this THIRTY FIRST day of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-two, and in the fifty-sixth year of Our Reign.

By command,

LOUIS P. PELLETIER,

3978

Secretary.

Canada,
Province of
Quebec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the THIRD day of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety two, you and each of you—GREETING :

PROCLAMATION

WHEREAS the meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the THIRD day of the month of AUGUST, one thousand eight hundred and ninety-two, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear :

Now Know YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on MONDAY, the TWELFTH day of the month of SEPTEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honourable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of the said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-EIGHTH day of JULY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-two, and in the fifty-sixth year of Our Reign.

By Command,

L. DELORME,

Clerk of the Crown in Chancery,
Quebec

3580

Avis du Gouvernement

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social, des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du trentième jour d'août courant, incorporant John Roche, Hon. Évan J. Price, John Sharples, John Burstall, J. A. Maguire et George P. Davie, tous de la cité de Québec, marchands de bois, dans le but de manufacturer de la pulpe de bois et du bois sous le nom de "The Lake Weedon Pulp-wood and Lumber Company," avec un fonds social de vingt-cinq mille piastres (\$25,000), divisé en deux cent cinquante (250) actions de cent piastres (\$100) chacune.

Daté au bureau du Secrétaire de la province de Québec, ce trentième jour d'août 1892.

LOUIS P. PELLETIER,

3933

Secrétaire

884.92.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'érection.

Détacher de la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Joseph, comté de Beauce, le "Village de Saint-Joseph," avec les mêmes limites qui lui sont assignées pour les fins municipales.

Cette érection ne prendra effet qu'au 1er juillet 1893.

3959

No. 708.92.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'érection.

Détacher de la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, comté de Lotbinière, le "village de Saint-Jean Deschaillons" avec les mêmes limites qui lui sont assignées par proclamation du 28 décembre 1891.

Cette érection ne prendra effet qu'au premier juillet 1893.

3955

489.92

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'érection.

Détacher de la municipalité scolaire de Saint-Stanislas, dans le comté de Champlain, la "Paroisse de Saint-Adelphe," dans le même comté, avec les mêmes limites qui lui sont assignées par proclamation du 19 octobre 1891.

Cette érection ne prendra effet qu'au 1er juillet 1893.

3957

799.92.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'annexion.

Annexer à la municipalité scolaire de Saint-Benoit Labre, comté de Matane, la municipalité scolaire de Saint-Edmond du Lac au Saumon, dans le même comté, avec les limites qu'elle a actuellement.

Cette annexion ne prendra effet qu'au 1er juillet 1893.

3953

1307-92.

Détacher de la municipalité scolaire de Saint-Thomas de Pierreville, comté d'Yamaska, les lots Nos. 834, 835, 836 et 837, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, et les annexer à la municipalité scolaire de Saint-Elphège, comté de Nicolet.

La dite annexion ne devant prendre effet qu'au premier juillet prochain (1893).

3893 2

Government Notices

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies' Incorporation Act," letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the thirtieth day of August instant, incorporating John Roche, Hon. Evan J. Price, John Sharples, John Burstall, J. A. Maguire and George P. Davie, all of the city of Quebec, lumber merchants, for the purpose of manufacturing pulp-wood and lumber, by the name of "The Lake Weedon Pulp-wood and Lumber Company," with a total capital stock of twenty-five thousand dollars (\$25,000), divided into two hundred and fifty (250) shares of one hundred dollars (\$100) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this thirtieth day of August, 1892.

LOUIS P. PELLETIER,

3934

Secretary.

884.92.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to erect.

To detach from the school municipality of the parish of Saint Joseph, county of Beauce, the "Village of Saint Joseph," with the same limits which are assigned to it for municipal purposes.

This erection will take effect only on the 1st of July, 1893.

3960

No. 708.92.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to erect.

To detach from the school municipality of the parish of Saint Jean Deschaillons, county of Lotbinière, the "village of Saint Jean Deschaillons," with the same limits which are assigned to it by the proclamation of the 28th of December, 1891.

This erection will take effect only on the first of July, 1893.

3956

489.92

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to erect.

To detach from the school municipality of Saint Stanislas, in the county of Champlain, the "Parish of Saint Adelphe," in the same county, with the same limits which are assigned to it by the proclamation of the 19th of October, 1891.

This erection will take effect only on the 1st of July, 1893.

3958

799.92.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to annex.

To annex to the school municipality of Saint Benoit Labre, county of Matane, the school municipality of Saint Edmond du Lac au Saumon, in the same county, with the limits which it has actually.

This annexation will take effect only on the 1st of July, 1893.

3954

1307-92.

To detach from the school municipality of Saint Thomas de Pierreville, county of Yamaska, lots Nos. 834, 835, 836 and 837, of the official cadastre of the parish of Saint Thomas de Pierreville, and annex them to the school municipality of Saint Elphège, county of Nicolet.

The said annexation to take effect only on the first of July next (1893).

3894

No. 1400-92.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis d'érection de municipalités scolaires.

Eriger en municipalité scolaire sous le nom de "Saint-Michel d'Yamaska No. 8," un territoire ne faisant partie d'aucune municipalité scolaire, et comprenant tous les lots du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, à partir du No. 359 jusqu'au No. 541, ces deux numéros étant inclus, et y compris le lot No. 389.

La dite érection ne devant prendre effet que le premier de juillet prochain (1893). 3907 2

EXTRAITS DES RÉGLES ET RÈGLEMENTS
DU CONSEIL LÉGISLATIF.*Relatifs aux avis de Bills Privés.*

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition—devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux

No. 1400-92.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of erection of school municipalities.

To erect into a school municipality, under the name of "Saint Michel d'Yamaska No. 8," a territory not forming part of any school municipality, and comprising all the lots of the official cadastre of the parish of Saint Michel d'Yamaska, starting from No. 359 up to No. 541, these two numbers being included, and including therein No. 389.

The said erection to take effect only on the first day of July next (1893). 3908

EXTRACTS OF RULES AND REGULATIONS
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.*Relating to notices for Private Bills*

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway; a turnpike road or telegraph line the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works, the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of any particular, profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting, to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one newspaper in the French language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to all on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately

cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être réimprimés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun d ces bills doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant qu'un projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

2249

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans le district voisin.

after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

2250

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des rains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer les villes ne doivent contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés. ”

“ Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets. ”

“ Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs. ”

L. DELORME,

2251 Greffier de l'Assemblée Législative.

Avis Divers

Province de Québec,
District de St-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No. 1424.

Avis est par le présent donné que Dame Emma Chicoyne, des cité et district de Saint-Hyacinthe, épouse de Léandre Bernard, marchand-tailleur, du même lieu, a, ce jour, intitué une action en séparation de biens contre son dit mari.

LUSSIER & GENDRON,
Avocats de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 30 août 1892. 3937

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

2252 Clerk of the Legislative Assembly

Miscellaneous Notices

Province of Québec,
District of St. Hyacinth. } *Superior Court.*
No. 1424.

Notice is hereby given that Dame Emma Chicoyne, of the city and district of Saint Hyacinth, wife of Léandre Bernard, merchant-tailor, of the same place, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

LUSSIER & GENDRON,
Attorneys for Plaintiff.

Saint Hyacinth, 30th August, 1892. 3938

Province de Québec, }
Cité de Montréal. }

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné que les soussignés, Alphonse Bayard, employé civil, de la Côte Visitation, dans le comté d'Hochelega; Arthur Yale, surintendant des abattoirs de l'est, du même lieu; Ferdinand Bayard, boucher, de la cité et du district de Montréal; Alfred Montreuil, boucher, du même lieu; et Guillaume Narcisse Ducharme, gérant de la Banque Jacques-Cartier, de Sainte-Cunégonde de Montréal, district de Montréal, se proposent de faire application au lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour l'incorporation par lettres patentes dans le but de faire des affaires en général de mines dans la province de Québec, sous le nom de The North America Mining Company, avec un fonds social de deux cent mille piastres, divisé en deux mille actions de cent piastres chacune.

La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal, et les personnes ci-dessus nommées seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

A. BAYARD,
A. YALE,
F. BAYARD,
A. MONTREUIL,
G. N. DUCHARME.

Montréal, 29 août 1892. 3989

Province de Québec, }
District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
No. 322.

Dame Marie Virginie Georgiana Rodrigue, de la ville de Lachute, épouse commune en biens de Charles Charlebois, manufacturier, du même lieu,
Demanderesse;

vs.

Le dit Charles Charlebois, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le quatorzième jour de juillet courant.

J. D. LEDUC,

Avocat de la Demanderesse.
Sainte-Scholastique, 16 juillet 1892. 3811 3

Province de Québec, }
District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
No. 330.

Dame Mary Kettyle, de la ville de Lachute, dit district, épouse commune en biens de James Drysdale, charpentier et menuisier, du même lieu,
Demanderesse;

vs.

Le dit James Drysdale, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, contre le dit défendeur.

J. D. LEDUC,

Avocat de la Demanderesse.
Saint-Scholastique, 8 août 1892. 3213 3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1038.

Dame Amelia Elizabeth Blgrave, des cité et district de Montréal, épouse de John Andrew Tees, du même lieu, agent d'immeubles, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse;

vs.

Le dit John Andrew Tees, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée dans la dite cour par la dite demanderesse contre le dit défendeur.

HUTCHINSON & OUGHTRED,

Procureurs de la Demanderesse.
Montréal, 4 août 1892. 3713 4

Province of Quebec, }
City of Montreal. }

PUBLIC NOTICE

Is hereby given by the undersigned, that Alphonse Bayard, civil employee, of La Côte Visitation, in the county of Hochelega; Arthur Yale, superintendent of the east end abattoirs of the same place; Ferdinand Bayard, butcher, of the city and district of Montreal; Alfred Montreuil, of the same place, butcher; and Guillaume Narcisse Ducharme, of the city of Sainte Cunégonde, of Montreal, manager of the Bank Jacques Cartier, intend to apply to the lieutenant governor of the province of Quebec for incorporation by letters patent for the purpose of carrying on a general mining business in the province of Quebec, under the name of The North America Mining Company, with a capital stock of two hundred thousand dollars, divided into two thousand shares of one hundred dollars each.

The principal place of business of the said company to be in the city of Montreal, and the aforesaid parties to be the first directors of the said company.

A. BAYARD,
A. YALE,
F. BAYARD,
A. MONTREUIL,
G. N. DUCHARME.

Montreal, 29th August, 1892. 3990

Province of Quebec, }
District of Terrebonne. } *Superior Court.*
No. 322.

Dame Marie Virginie Georgiana Rodrigue, of Lachute, wife common as to property of Charles Charlebois, manufacturer, of the same place,
Plaintiff;

vs.

The said Charles Charlebois, Defendant.

An action for separation as to property was instituted in this matter, on the fourteenth day of July instant.

J. D. LEDUC,

Attorney for Plaintiff.
Sainte Scholastique, 16th July, 1892. 3812

Province of Quebec, }
District of Terrebonne. } *Superior Court.*
No. 330.

Dame Mary Kettyle, of the town of Lachute, said district, wife commune en biens with James Drysdale, carpenter and joiner, of the same place,
Plaintiff;

vs.

The said James Drysdale, Defendant.

An action for separation as to property was instituted in this matter, this day, against said defendant.

J. D. LEDUC,

Attorney for Plaintiff.
Sainte Scholastique, 8th August, 1892. 3814

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1038.

Dame Amelia Elizabeth Blgrave, of the city and district of Montreal, wife of John Andrew Tees, of the same place, real estate agent, and duly authorized à ester en justice,
Plaintiff;

vs.

The said John Andrew Tees, Defendant.

An action to obtain separation as to property has been, this day, instituted in the said court by the said plaintiff against the said defendant.

HUTCHINSON & OUGHTRED,

Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 4th August, 1892. 3714

Province de Québec, }
 District de Bedford, } *Cour Supérieure.*
 No. 4887.

Dame Marguerite Duval, de la partie ouest de la municipalité de la paroisse de Notre-Dame des Anges de Stanbridge, dans le dit district, épouse de Napoléon Duquette, du même lieu, cultivateur, dûment autorisée à ester en justice,
 Demanderesse ;

vs.

Le dit Napoléon Duquette, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été intentée, ce jour, dans cette cause.

Z. E. CORNELL,

Procureur de la Demanderesse.

Sweetsburg, 18 juillet 1892. 3815 3

Cour Supérieure.—District de Montréal.
 No. 1056.

Elizabeth Papineau, de la cité de Montréal, a institué devant cette cour une séparation de biens contre Auguste Desève, plâtrier, du même lieu.

ARTHUR DESJARDINS,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 17 août 1892. 3837 3

Province de Québec, }
 District d'Ottawa, } *Cour Supérieure.*

Dame Jennie Rotsalt *alias* Rothschild, de la Rivière Désert, dans le district d'Ottawa, femme de Max Goldberg, de la même place, dûment autorisée à ester en justice,
 Demanderesse ;

vs.

Le dit Max Goldberg, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause par la demanderesse contre le dit défendeur.

J. P. COOKE,

Procureur de la Demanderesse.

Aylmer, 25 juillet 1892. 3817 3

Achille F. Belleau, John Trotter, Edmond Duchesneau, tous trois marchands, de la cité de Montréal, demanderont, sous un mois après la dernière publication de cet avis, conformément aux dispositions de l'article 4698 des statuts refondus de la province de Québec, des lettres patentes sous le grand Sceau octroyant une charte les constituant eux et autres qui pourront devenir actionnaires de la compagnie devant être créée en corps politique et incorporé sous le nom de "St. Louis Hôtel Company", dans le but de posséder et tenir un hôtel dans la cité de Québec, et y faire des affaires y ayant rapport.

La dite cité de Québec sera sa principale place d'affaires, et son fonds social sera de dix mille piastres (\$10,000 00), divisé en cent actions de cent piastres chacune.

Les premiers directeurs de la compagnie seront les dits Achille F. Belleau, John Trotter, et Edmond Duchesneau.

PELLETIER et FONTAINE,

3791 4 Solliciteurs des Requérants.

VENTE PAR ENCAN DE FRET ET DE
 BAGAGE NON RECLAMES.

La compagnie de chemin de fer Québec Central donne avis par le présent qu'elle vendra par encan public à son entrepôt de fret, Sherbrooke, P. Q., jeudi, le 22e jour de septembre 1892, à dix heures de l'avant-midi, une quantité d'effets et de bagage non réclamés, consistant en instruments agricoles, machines, fournitures de maison et autres articles.

FRANK GRUNDY,

Gérant général.

Sherbrooke, 1er août 1892. 3777 4

Province of Quebec, }
 District of Bedford, } *Superior Court.*
 No. 4887.

Dame Marguerite Duval, of the west part of the municipality of the parish of Notre Dame des Anges de Stanbridge, in said district, wife of Napoleon Duquette, of the same place, farmer, duly authorized to ester en justice herein,
 Plaintiff ;

vs.

The said Napoleon Duquette, Defendant.
 An action for separation of property has, this day, been instituted in this cause.

Z. E. CORNELL,

Attorney for Plaintiff.

Sweetsburg, 18th July, 1892. 3816

Superior Court.—District of Montreal.
 No. 1056.

Elizabeth Papineau, of the city of Montreal, has instituted an action in separation of property against Auguste Desève, plasterer, of the same place.

ARTHUR DESJARDINS,

Advocate for Plaintiff

Montreal, 17th August, 1892. 3838

Province of Quebec, }
 District of Ottawa, } *Superior Court.*

Dame Jennie Rotsalt *alias* Rothschild, of River Desert, in the district of Ottawa, wife of Max Goldberg, of the same place, duly authorized to ester en justice,
 Plaintiff ;

vs.

The said Max Goldberg, Defendant.
 An action in separation of property has been instituted in this cause by the plaintiff against said defendant.

J. P. COOKE,

Attorney for Plaintiff.

Alymer, 25th July, 1892. 3818

Achille F. Belleau, John Trotter and Edmond Duchesneau, all three merchants, of the city of Montreal, will apply, within one month from the last insertion of this notice, in conformity with the provisions of article 4698 of the Revised Statutes of the province of Quebec, for letters patent under the great Seal, granting a charter of incorporation to the petitioners and others who may become shareholders of the company, to be created a body politic and incorporate under the name of "Saint Louis Hotel Company", for the purpose of owning and keeping an hotel in the city of Quebec, and of doing business in connection therewith.

The said city of Quebec will be its chief place of business, and its capital stock will be ten thousand dollars (\$10,000.00), divided into one hundred shares of one hundred dollars each.

The first directors of the company will be the said Achille F. Belleau, John Trotter and Edmond Duchesneau.

PELLETIER & FONTAINE,

3792 Attorneys for Petitioners.

AUCTION SALE OF UNCLAIMED FREIGHT
 AND BAGGAGE.

The Quebec Central Railway Company hereby give notice that they will sell by public auction, at their freight house, Sherbrooke, P. Q., on Thursday, 22nd day of September, 1892, at ten o'clock in the forenoon, a quantity of unclaimed freight and baggage consisting of agricultural implements, machinery household effects and other sundries.

FRANK GRUNDY,

General manager.

Sherbrooke, 1st August, 1892. 3778

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 1046.
 Madame Philomène Contant, de la cité et du district de Montréal, dûment autorisée,
 Demanderesse ;
 vs.
 David Louis Rey, son époux, horloger et commerçant, du même lieu,
 Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.
 J. C. LACOSTE,
 Avocat de la Demanderesse.
 Montréal, 9 août 1892. 3793 4

Canada,
 Province de Québec, }
 District de Québec. } *Cour Supérieure.*
 No. 1012.
 Dame Félixine Shink, de Saint-Etienne de Beaumont, épouse de Joseph Roy, du même lieu, a institué, ce jour, une action en séparation de biens.
 W. J. MILLER,
 Procureur de la demanderesse.
 Québec, 17 août 1892. 3851 3

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes sous le grand Sceau de la dite province, octroyant une charte d'incorporation aux requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie, les constituant en corps incorporé.

1° Le nom incorporé de la compagnie sera : The Laprairie Pressed Brick and Terra Cotta Company.

2° L'objet pour lequel la dite incorporation est demandée, est de manufacturer des briques, tuiles et autres articles faits avec glaise ou argile.

3° Le principal bureau d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal.

4° Le montant proposé du fonds social de la dite compagnie est de cent cinquante mille piastres, divisé en quinze cents actions de cent piastres chacune.

5° Les noms au long, résidences et professions de chacun des requérants pour les dites lettres patentes sont :

Hugh Cameron, de la cité de Toronto, dans la province d'Ontario, manufacturier ; Archibald Dunbar Taylor, des dits cité et district de Montréal, avocat ; Thomas Auguste Brisson, du village de Laprairie, dans le district de Montréal, médecin ; William Johnson, de la dite cité de Montréal, manufacturier ; et Thomas Henry Rothwell, de la ville de Godrich, dans la province d'Ontario, manufacturier.

Les dits Hugh Cameron, Archibald Dunbar Taylor, Thomas Auguste Brisson et William Johnson seront les premiers directeurs provisoires de la dite compagnie. Tous sont sujets anglais résidants en Canada.

J. S. BUCHAN,
 Solliciteur des requérants.
 Montréal, 22 juin 1892. 3847 3

Province de Québec, }
 District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
 No. 3723.
 Dame Ella Maria Pollard, épouse de Archibald Rolston, négociant, de la ville de Berthier, dans le district de Richelieu, et dûment autorisée à ester en justice,
 Demanderesse ;
 vs.
 Le dit Archibald Rolston, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée par la présente cause.
 BEAUSOLEIL & CHOQUET,
 Avocats de la Demanderesse.
 Sorel, 18 juillet 1892. 3529 4

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 1046.
 Madame Philomène Contant, of the city and district of Montréal, duly authorized,
 Plaintiff ;
 vs.
 David Louis Rey, her husband, watchmaker and trader, of the same place,
 Defendant.
 An action *en séparation de biens* has been instituted in this case.
 J. C. LACOSTE,
 Attorney of the Plaintiff.
 Montreal, 9th August, 1892. 3794

Canada,
 Province of Quebec, }
 District of Quebec. } *Superior Court.*
 No. 1012.
 An action in separation as to property has been instituted, this day, by Mrs Félixine Shink, of Saint Etienne de Beaumont, against her husband Joseph Roy, of the same place.
 W. J. MILLER,
 Attorney for Plaintiff.
 Quebec, 17th August, 1892. 3852

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, for the issuing of letters patent under the great Seal of said province, granting a charter of incorporation to the petitioners and such others as may become members of the company constituting them a body corporate.

1° The corporate name of the company will be "The Laprairie Pressed Brick and Terra Cotta Company."

2° The object for which the said incorporation is sought, is the manufacture of bricks, tiles and all other articles made from clay or shale.

3° The chief place of business of the said company will be at the city of Montreal.

4° The proposed amount of capital stock of said company is one hundred and fifty thousand dollars, divided into fifteen hundred shares of one hundred dollars each.

5° The names in full and addresses and calling of each of the petitioners for such letters patent are :

Hugh Cameron, of the city of Toronto, in the province of Ontario, manufacturer ; Archibald Dunbar Taylor, of the said city and district of Montreal, advocate ; Thomas Auguste Brisson, of the village of Laprairie, in the district of Montreal, physician ; William Johnson, of the said city of Montreal, manufacturer ; and Thomas Henry Rothwell, of the town of Godrich, in the province of Ontario, manufacturer.

Of whom the said Hugh Cameron, Archibald Dunbar Taylor, Thomas Auguste Brisson and William Johnson will be the first or provisional directors of the said company. And all of whom are British subjects and resident in Canada.

J. S. BUCHAN,
 Solicitor for petitioners.
 Montreal, 22nd June, 1892. 3848

Province of Quebec, }
 District of Richelieu. } *Superior Court.*
 No. 3723.
 Dame Ella Maria Pollard, wife of Archibald Rolston, trader, of the town of Berthier, in the district of Richelieu, duly authorized to *ester en justice*,
 Plaintiff ;
 vs.
 The said Archibald Rolston, Défendeur.
 An action in separation of property has, this day, been instituted in this cause.
 BEAUSOLEIL & CHOQUET,
 Attorneys for Plaintiff.
 Sorel, 18th July, 1892. 3530

Avis de Faillites

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re S. H. Parker, marchand de chaussures, de
 Montréal, Failli ;

et
 Chs. Desmarteau, Curateur.
 Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 12e jour de septembre 1892, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.
 CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.
 No. 1598, rue Notre-Dame, Montréal. 3917

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re D. Parent & Cie., marchands de charbon, de
 Montréal, Faillis ;

et
 Chs. Desmarteau, Curateur.
 Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 13e jour de septembre 1892, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.
 CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.
 No. 1598, rue Notre-Dame, Montréal. 3915

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Succession C. S. Rodier,
 Demanderesse ;

vs.
 Virginie Lanaud (Robillard & Cie.), Défenderesse.
 Avis public est par le présent donné que, par ordre de la cour, le 23e jour d'août 1892, j'ai été nommé curateur aux biens de la dite faillie, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.
 Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.
 Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame, Montréal. 3913

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
James Baxter,
 Demandeur ;

vs.
 J. A. Mercier, Défendeur.
 Avis public est par le présent donné que, par ordre de la cour, le 19e jour d'août 1892, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.
 Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.
 Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame, Montréal. 3911

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Etienne Fontanelle,
 Insolvable ;

et
 Bilodeau & Renaud, Curateurs.
 Un premier et final bordereau de collocation a été préparé en cette cause ; les collocations seront payables à nos bureaux à partir du 16ième jour de septembre prochain.
 Toute contestation à tel dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

BILODEAU & RENAUD,
 Curateurs.
 15, rue Saint-Jacques.
 Montréal, 30 août 1892. 3931

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
In re S. H. Parker, boot and shoe dealer, of Mon-
 treal, Insolvent ;

and
 Chs. Desmarteau, Curator.
 A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 12th day of September, 1892, after which date dividend will be payable at my office.
 CHS. DESMARTEAU,
 Curator.
 No. 1598, Notre Dame street, Montreal. 3918

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
In re D. Parent & Cie., coal dealers, of Montreal,
 Insolvents ;

and
 Chs. Desmarteau, Curator.
 A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 13th day of September, 1892, after which date dividend will be payable at my office.
 CHS. DESMARTEAU,
 Curator.
 No. 1598, Notre Dame street, Montreal. 3916

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
Estate C. S. Rodier,
 Plaintiff ;

vs.
 Virginie Lanaud (Robillard & Co.), Defendant.
 Notice is hereby given that, on the 23rd day of August, 1892, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all her assets for the benefit of her creditors.
 Claims must be filed in my office within a month.

CHS. DESMARTEAU,
 Curator.
 Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street, Montreal. 3914

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
James Baxter,
 Plaintiff ;

vs.
 J. A. Mercier, Defendant.
 Notice is hereby given that, on the 19th day of August, 1892, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.
 Claims must be filed in my office within a month.

CHS. DESMARTEAU,
 Curator.
 Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street, Montreal. 3912

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Etienne Fontanelle,
 Insolvent ;

and
 Bilodeau & Renaud, Curators.
 A first and final bordereau of dividend has been prepared in this cause ; the collocations will be payable at our offices from the 16th day of September next.

Any contestation to such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.
 BILODEAU & RENAUD,
 Curators.

15, Saint James street.
 Montreal, 30th August, 1892. 3932

Province de Québec, }
 District de Bedford, } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Wm. H. Briggs, de Stanbridge Est,
 P. Q. Failli.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 24 septembre 1892, après laquelle date les dividendes seront payés.

H. BEATTY,
 Curateur.

Stanbridge Est, P. Q., 30 août 1892. 3943

AVIS DE CESSION.

Je, soussigné, Thomas Villeneuve, marchand, de Saint-Fulgence, dans le district de Chicoutimi, donne avis par les présentes que, le 31 août 1892, j'ai fait abandon de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Chicoutimi, le tout conformément à la loi.

THOMAS VILLENEUVE,
 Saint Fulgence.
 HENRY A. BEDARD,
 Gardien provisoire.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre.
 Québec, 1er septembre 1892. 3985

AVIS DE CESSION

Je, soussigné, Jean Gauthier, marchand, de Saint-Jérôme, dans le district de Chicoutimi, donne avis par les présentes que, le 31 août 1892, j'ai fait abandon de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Chicoutimi, le tout conformément à la loi.

JEAN GAUTHIER,
 Saint-Jérôme.
 HENRY A. BEDARD,
 Gardien provisoire.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre.
 Québec, 1er septembre 1892. 3983

Licitations

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Gaspé, }
 Comté de Bonaventure. }
 No. 575.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné qu'en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à New-Carlisle, le vingtième jour de juin dernier, dans une cause devant la dite cour, portant le numéro cinq cent soixante et quinze des dossiers de la dite cour, dans laquelle William Brodie, Robert Brodie et Thomas Brodie, tous de la cité de Québec, marchands et co-associés faisant affaires sous les nom et raison de W. & R. Brodie, étaient Demandeurs; et Dame Rosalie Hamilton, veuve de feu Alfred Payne LeBoutillier, ci-devant de New-Carlisle, maintenant de lieux inconnus; Dame Suzan Goldstone, veuve de feu Charles Hamilton, ci-devant de la cité de Québec, maintenant ayant son domicile dans la cité de Toronto, dans la province d'Ontario, en sa qualité de tutrice à Laura Sarah Mary Hamilton et Blanche Goldstone Hamilton, ses enfants mineurs issues de son mariage avec le dit feu Charles Hamilton; Demoiselle Emma Mary Hamilton, fille majeure, de l'endroit appelé Williamsville, dans la province d'Ontario; Demoiselle Emma *alias* May Hamilton, fille majeure, de l'endroit appelé Williamsville, dans la province d'Ontario susdite, et dame Edith Caroline Borlase, épouse contractuellement séparée de biens de Gavin Fran-

Province of Quebec, {
 District of Bedford, } *Superior Court.*
 In the matter of Wm. H. Briggs, Stanbridge East,
 P. Q. Insolvent.

Notice is hereby given that the first and final dividend sheet has been prepared in this cause, and will be opened for objection until the 24th September, 1892, after which date said dividend will be paid.

H. BEATTY,
 Curator.

Stanbridge East, P. Q., 30 August, 1892. 3944

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I, the undersigned, Thomas Villeneuve, merchant, of Saint Fulgence, in the district of Chicoutimi, do hereby give notice that, on the 31st of August, 1892, I have made an abandonment of my property for the benefit of my creditors, at the office of the protonotary of the superior court for the district of Chicoutimi, according to law.

THOMAS VILLENEUVE,
 Saint Fulgence.
 HENRY A. BEDARD,
 Provisional guardian.

Office : 125, Saint Peter street.
 Quebec, 1st September, 1892. 3985

NOTICE OF ASSIGNMENT

I, the undersigned, Jean Gauthier, merchant, of Saint Jérôme, in the district of Chicoutimi, do hereby give notice that, on the 31st of August, 1892, I have made an abandonment of my property for the benefit of my creditors, at the office of the protonotary of the superior court for the district of Chicoutimi, according to law.

JEAN GAUTHIER,
 Saint Jérôme.
 HENRY A. BEDARD,
 Provisional guardian.

Office : 125 Saint Peter street.
 Quebec, 1st September, 1892. 3984

Licitations

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Gaspé, }
 County of Bonaventure. }
 No. 575.

LICITATION.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the superior court, sitting at New Carlisle, on the twentieth day of June now last past, in a cause numbered five hundred and seventy-five, of the papers filed in the said court wherein William Brodie, Robert Brodie and Thomas Brodie, all of the city of Quebec, merchants and co-partners, carrying on business under the name of W. & R. Brodie, were Plaintiffs; and Dame Rosalie Hamilton, widow of the late Alfred Payne LeBoutillier, heretofore of New Carlisle, now of parts unknown; Dame Suzan Goldstone, widow of the late Charles Hamilton, heretofore of the city of Quebec, now having her domicile in the city of Toronto, in the province of Ontario, in her quality of tutrix to Laura Sarah Mary Hamilton and Blanche Goldstone Hamilton, her minor children, issue of her marriage with the said late Charles Hamilton; Mistress Emma Mary Hamilton, spinster, of the place called Williamsville, in the province of Ontario; Mistress Emma *alias* May Hamilton, spinster, also of the place called Williamsville, in the province of Ontario aforesaid, and Dame Edith Caroline Borlase, wife separated as to property by contract of marriage of Gavin Francis Hamilton, both of New Carlisle, in

cis Hamilton, de New-Carlisle, dans le comté de Bonaventure, le dit Gavin Francis Hamilton mis en cause pour autoriser sa dite épouse, et Edmond Perusse, de Port Daniel, dans le susdit comté de Bonaventure, propriétaire de moulin, étaient Défenseurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignées comme suit, savoir :

1° La moitié indivise des lots énumérés Nos. (19 et 20) dix-neuf et vingt, dans le huitième rang du canton Port Daniel, dans le comté de Bonaventure susdit.

2° La moitié indivise du numéro (9) neuf, dans le neuvième rang de Port Daniel susdit.

3° La moitié indivise du lot numéro (9) neuf, dans le dixième rang de Port Daniel susdit.

4° La moitié indivise du lot numéro (9) neuf, dans le onzième rang du dit township de Port Daniel.

5° La moitié indivise des lots numéros (9, 10, 11, 12) neuf, dix, onze et douze, dans le douzième rang de Port Daniel susdit ; chacun des susdits lots, en le canton Port Daniel susdit, contenant soixante et six acres et demi en superficie, plus ou moins.

Les propriétés plus hauts décrites seront mises à l'enchère et adjugées au plus offrant et dernier enchérisseur, le CINQ OCTOBRE prochain, dans la cour supérieure, cour tenante, siégeant au palais de justice, à New-Carlisle susdit, sujettes aux conditions, charges et clauses mentionnées dans le cahier des charges, déposé dans le bureau du protonotaire de la dite cour ; et toutes oppositions afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devront être déposées au bureau du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé pour la vente et adjudication ; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

RIOPEL & LAVERY,

Avocats des Demandeurs.

New-Carlisle, 2 juillet 1892. 3391 2

[Première publication, 16 juillet 1892.]

Canada,
Province de Québec,
District de Gaspé,
Comté de Bonaventure. } Dans la Cour Supérieure.
No. 574.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné, que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à New-Carlisle, le vingtième jour de juin dernier, dans une cause devant la dite cour, portant le numéro cinq cent soixante et quatorze des records de la dite cour, dans laquelle William Brodie, Robert Brodie et Thomas Brodie, tous de la cité de Québec, marchands et associés, faisant affaires sous le nom de W. & R. Brodie, étaient Demandeurs ; et Dame Rosalie Hamilton, veuve de feu Alfred Payne LeBoutillier, ci-devant de New-Carlisle, maintenant de lieux inconnus ; Dame Suzan Goldstone, veuve de feu Charles Hamilton, ci devant de la cité de Québec, ayant maintenant son domicile dans la cité de Toronto, dans la province d'Ontario, en sa qualité de tutrice à Laura Sarah Mary Hamilton et Blanche Goldstone Hamilton, ses enfants mineures issues de son mariage avec le dit feu Charles Hamilton ; Demoiselle Emma Mary Hamilton, fille majeure, de l'endroit appelé Williamsville, dans la province d'Ontario ; Demoiselle Emma *alias* May Hamilton, fille majeure, aussi de l'endroit appelé Williamsville, dans la susdite province d'Ontario, et Dame Edith Caroline Borlase, épouse séparée de biens par contrat de mariage de Gavin Francis Hamilton, tous deux de New-Carlisle, dans le comté

the county of Bonaventure, the said Gavin Francis Hamilton *mis en cause* to authorize his said wife, and Edmond Perusse, of Port Daniel, in the aforesaid county of Bonaventure, mill owner, were Defendants, ordering the licitation of certain immovable properties, designated as follows, to wit :

1° The undivided half of lots Nos. 19 and 20 (numbers nineteen and twenty), in the eighth range of the township of Port Daniel, in the county of Bonaventure aforesaid.

2° The undivided half of lot No. 9 (number nine), in the ninth range of the township of Port Daniel aforesaid.

3° The undivided half of lot No. 9 (number nine), in the tenth range of the said township of Port Daniel.

4° The undivided half of lot No. 9 (number nine), in the eleventh range of the said township of Port Daniel.

5° The undivided half of lots Nos. 9, 10, 11 and 12 (numbers nine, ten, eleven and twelve), in the twelfth range of the said township of Port Daniel ; each of the aforesaid lots in the said township of Port Daniel, containing sixty-six acres and one half acre in superficies, more or less.

The properties hereinabove designated will be publicly put up at auction and adjudicated to the highest and last bidder, on the FIFTH day of OCTOBER next, sitting the court, in the court room of the court house, at New Carlisle aforesaid, subject to the charges, clauses and conditions indicated in the *cahier des charges*, deposited in the office of the prothonotary of the said court ; and every opposition to annul or *afin de charge ou de distraire* to the said licitation, will have to be deposited in the office of the prothonotary of the said court, at least fifteen days before the date appointed as aforesaid for the sale and adjudication ; and every opposition *afin de conserver* is required to be deposited within six days after the adjudication, and in default of any party to deposit the said opposition within the delay prescribed by these presents, he or they shall be foreclosed from the right of so doing.

RIOPEL & LAVERY,

Attorneys for Plaintiffs.

New Carlisle, 2nd July, 1892. 3392

[First published, 16th July, 1892.]

Canada,
Province of Quebec,
District of Gaspé,
County of Bonaventure. } In the Superior Court.
No. 574.

LICITATION.

Public notice is hereby given, that by and in virtue of a judgment of the superior court, sitting at New Carlisle, on the twentieth day of June now last past, in a cause before the said court, numbered five hundred and seventy-four of the papers filed in the said court, wherein William Brodie, Robert Brodie and Thomas Brodie, all of the city of Quebec, merchants and co-partners, carrying on business under the name of W. & R. Brodie, were Plaintiffs ; and Dame Rosalie Hamilton, widow of the late Alfred Payne LeBoutillier, heretofore of New Carlisle, now of parts unknown ; Dame Suzan Goldstone, widow of the late Charles Hamilton, heretofore of the city of Quebec, now having her domicile in the city of Toronto, in the province of Ontario, in her quality of tutrix to Laura Sarah Mary Hamilton and Blanche Goldstone Hamilton, her minor children issue of her marriage with the said late Charles Hamilton ; Mistress Emma Mary Hamilton, spinster, of the place called Williamsville, in the province of Ontario ; Mistress Emma *alias* May Hamilton, spinster, also of the place called Williamsville, in the province of Ontario aforesaid, and Dame Edith Caroline Borlase, wife separated as to property by marriage contract of Gavin Francis Hamilton, both of New Carlisle, in the

de Bonaventure ; le dit Gavin Francis Hamilton mis en cause afin d'autoriser sa dite épouse, étaient Défendeurs, et John Robinson Hamilton, de New-Carlisle susdit, Opposant, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, à savoir :

1^o Lot numéro cent vingt et un (121), étant un lot de ville dans New-Carlisle, dans le comté de Bonaventure, contenant un acre en superficie—ensemble avec les maisons et magasin sus-érigés, non compris le magasin construit en dehors des limites du dit lot numéro cent vingt-un.

2^o Les lots de terre suivants situés dans New-Carlisle susdit, dans le susdit comté de Bonaventure, connus comme lots numéros cent vingt-deux (122), cent soixante et dix-neuf (179), cent quatre-vingts (180), cent quatre-vingt-un (181), cent quatre-vingt-deux (182), chacun des dits lots contenant un acre en superficie—ensemble avec les maisons, hangars, granges et autres bâtisses sus-érigés.

3^o Aussi la moitié est du lot numéro trois (3) dans le Carré Y, dans le canton de Cox, dans le dit comté de Bonaventure ; borné à l'ouest par les héritiers de feu T. R. Kelly, à l'est par la ligne est en arrière du dit lot, contenant soixante et quatorze acres et deux vergées en superficie, plus ou moins.

4^o Le tiers le plus à l'est du lot numéro cinquante six (56), dans le deuxième rang du dit canton de Cox ; borné en front par Hugh Chisholm, et les représentants de feu Patrick Murison, en arrière vers le nord par les représentants de feu Matthew Caldwell, à l'ouest par les héritiers Smollett, et à l'est par Daniel Chisholm, contenant trente-trois acres et un tiers en superficie, plus ou moins, sur un front de deux acres.

Les propriétés ci-dessus décrites seront mises à l'enchère et adjugées au plus haut et dernier enchérisseur, le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain, cour tenante, dans la salle d'audience du palais de justice, à New-Carlisle susdit ; sujettes aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au bureau du protonotaire de la dite cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au bureau du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication ; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les intéressés de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits comme susdit, ils seront forcés du droit de le faire.

RIOPEL & LAVERY,

Procureurs des Demandeurs.

New-Carlisle, 2 juillet 1892. 3389 2
[Première publication, 16 juillet 1892.]

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } Cour Supérieure.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant en la cité des Trois-Rivières, dans le district des Trois-Rivières, rendu le seizième jour de février mil huit cent quatre-vingt-douze, dans une cause dans laquelle Demoiselle Agnès Mercer Houliston, fille majeure et usant de ses droits, de la cité des Trois-Rivières ; Demoiselle Isabella Houliston, fille majeure et usant de ses droits, de la dite cité des Trois-Rivières ; George Baptiste Houliston, agriculteur, demeurant à Washburne, dans le Minnesota, l'un des Etats-Unis d'Amérique, et John Houliston, cultivateur, demeurant à Brooklyn-Centre, dans le Minnesota, l'un des Etats-Unis d'Amérique, sont Demandeurs ; et Alexander Houliston, commis-voyageur, ci-devant de la cité des Trois-Rivières, et maintenant de la cité de Montréal, et Thomas McDougall, gérant de banque, de la cité de Montréal, en sa qualité de tuteur d'ament nommé en justice à

county of Bonaventure ; the said Gavin Francis Hamilton *mis en cause* to authorize his said wife, were Defendants, and John Robinson Hamilton, of New Carlisle aforesaid, Opposant, ordering the licitation of certain immoveable properties, designated as follows, to wit :

1^o Lot number one hundred and twenty-one (121), being a town lot in New Carlisle, in the county of Bonaventure, containing one acre in superficies— together with the houses and store thereon erected, not including the store built outside the limits said lot number one hundred and twenty-one.

2^o The following lots of land situate at New Carlisle aforesaid, in the county of Bonaventure aforesaid, and known as lot numbers one hundred and twenty-two (122), one hundred and seventy-nine (179), one hundred and eighty (180), one hundred and eighty-one (181), one hundred and eighty-two (182), each of the said lots containing one acre in superficies— together with the houses, hangars, barns and other buildings thereon erected.

3^o Also the east half of lot number three (3) in Block Y, in the township of Cox, in the said county of Bonaventure ; bounded on the west by the heirs of the late T. R. Kelly, on the east by the east line in rear of the said lot, containing seventy-four acres and two roods in superficies, more or less.

4^o The third most easterly part of lot number fifty-six (56), in the second range of the said township of Cox ; bounded in front by Hugh Chisholm, and the representatives of the late Patrick Murison, in rear towards the north by the representatives of the late Matthew Caldwell, on the west by the heirs Smollett, and on the east by Daniel Chisholm, containing thirty-three and one third acres in superficies, more or less, on a front of two acres.

The properties hereinabove designated will be publicly put up at auction and adjudicated to the highest and last bidder, on the FIFTH day of OCTOBER next, sitting the court, in the court room of the court house, at New Carlisle aforesaid ; subject to the charges, clauses and conditions indicated in the *cahier de charges* deposited in the office of the prothonotary of the said court ; and every opposition to annul or *afin de charge* or *de distraire* to the said licitation, will have to be deposited in the office of the prothonotary of the said court, at last fifteen days before the date appointed as aforesaid for the sale and adjudication ; and every opposition *afin de conserver* is required to be deposited within six days after the adjudication, and in default of any party to deposit the said opposition within the delay prescribed by these presents, he or they shall be foreclosed from the right of so doing.

RIOPEL & LAVERY,

Attorneys for Plaintiffs.

New Carlisle, 2nd July, 1892. 3390
[First published, 16th July, 1892.]

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } Superior Court.

LICITATION.

Public notice is hereby given that, by and in virtue of a judgment of the superior court, sitting in the city of Three Rivers, in the district of Three Rivers, rendered on the sixteenth day of February, one thousand eight hundred and ninety-two, in a case wherein Miss Agnes Mercer Houliston, spinster, in the full enjoyment of her legal rights, of the city of Three Rivers ; Miss Isabella Houliston, spinster, in the full enjoyment of her legal rights, of the city of Three Rivers ; George Baptiste Houliston, farmer, residing at Washburne, in Minnesota, one of the United States of America, John Houliston, farmer, residing at Brooklyn Centre, in Minnesota, one of the United States of America, are Plaintiffs ; and Alexander Houliston, commercial traveler, formerly of the said city of Three Rivers, and now of the city of Montreal, and Thomas McDougall, bank manager, of the city of Montreal, in his quality of tutor duly

Charles Houliston, Thomas Houliston et Alice Eva Houliston, ces trois derniers issus du légitime mariage de feu George Baillie Houliston, avec défunte Dame Isabella Baptist, sont Défendeurs, jugement ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir :

1° Un lot de terre ou emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, au côté nord-est de la rue du Platon, connu et désigné par le numéro sept cent trent-neuf (739), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la division d'enregistrement des Trois-Rivières.

2° Un lot de terre ou emplacement situé en la dite cité des Trois-Rivières, au côté sud-ouest de la rue du Platon, connu et désigné sous le numéro sept cent cinq (705), du dit cadastre.

3° Un lot de terre ou emplacement situé en la dite cité, sur la rue des Champs, connu et désigné sous le numéro mille cinq cent douze (1512) du dit cadastre.

4° Un lot de terre ou emplacement situé en la dite cité, sur la rue Saint-François-Xavier, connu et désigné par le numéro deux mille cent trente-cinq (2135), du dit cadastre.

5° Un lot de terre ou emplacement situé en la dite cité, sur la rue Saint-Paul, connu et désigné par le numéro deux mille trente (2030), du dit cadastre.

6° Un autre lot de terre ou emplacement situé en la dite cité des Trois-Rivières, sur la rue des Commissaires, connu et désigné sous le numéro mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept-un (1997-1), du dit cadastre.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'encre et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le DIX-SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures et DEMIE de l'avant-midi, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour supérieure, au palais de justice, en la dite cité des Trois-Rivières, sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication ; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication ; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par les présents, elles seront forcloses du droit de la faire.

HOULD & POLETTE,
Procureurs des Demandeurs.

Trois-Rivières, 15 juin 1892. 3083 3

Canada,
Province de Québec, }
District de Kamouraska. } *Cour Supérieure.*
No. 1529.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné, que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant en la ville de Fraserville, dans le district de Kamouraska, rendu le vingt-huitième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-douze, dans une cause dans laquelle Rodrigue Mignot dit Labrie, cultivateur, de la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, est Demandeur ; et Dame Hermine Lévêque, veuve de feu Louis Mignot dit Labrie, tant en son nom que comme tutrice dûment élue à ses enfants encore mineurs, Narcisse, Alfred et Johny Mignot dit Labrie, par acte de tutelle dûment homologué et enregistré ; Philippe Mignot dit Labrie, cultivateur ; Napoléon Mignot dit Labrie, cultivateur, tous trois de la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska ; et Donat Mignot dit Labrie, Frère Viateur, de la ville de Joliette, dans le district de Joliette, sont défendeurs, il a été ordonné que l'immeuble suivant soit vendu par licitation, savoir :

Un certain lopin de terre situé dans la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, de deux arpents de

appointed to Charles Houliston, Thomas Houliston and Alice Eva Houliston, the three latter being issue of the lawful marriage of the late George Baillie Houliston with the late Isabella Baptist, are Defendants, judgment ordering the licitation of certain immoveables described as follows, to wit :

1° A lot of land or emplacement situate in the city of Three Rivers, on the north east side of Platon street, known and designated as number seven hundred and thirty-nine (739), on the official plan and book of reference to the registration cadastre of Three Rivers.

2° A lot of land or emplacement situate in the said city of Three Rivers, on the south west side of Platon street, known and designated as number seven hundred and five (705), of the said cadastre.

3° A lot of land or emplacement situate in the said city, on Des Champs street, known and designated as number one thousand five hundred and twelve (1512) of the said cadastre.

4° A lot of land or emplacement situate in the said city, on Saint François Xavier street, known and designated as number two thousand one hundred and thirty-five (2135), of the said cadastre.

5° A lot of land or emplacement situate in the said city, on Saint Paul street, known as number two thousand and thirty (2030), of the said cadastre.

6° Another lot of land or emplacement situate in the said city of Three Rivers, on Commissioners street, known and designated as number one thousand nine hundred and ninety-seven-one (1997-1), of the said cadastre.

The immoveables above mentioned will be sold by auction and adjudged to the last and highest bidder, on the SEVENTEENTH day of SEPTEMBER next, at HALF PAST TEN o'clock before noon, sitting the court, in the court room of the superior court, in the court house, in the city of Three Rivers, subject to the charges, clauses and conditions set forth in the list of charges, filed in the office of the protonotary of the said court ; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation, must be filed in the office of the protonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication ; and any opposition for payment must be filed within the six days after the adjudication ; and failing the parties to file such oppositions within the days hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

HOULD & POLETTE,
Plaintiff's Attorneys.

Three Rivers, 15th June, 1892. 3084

Canada,
Province of Québec, }
District of Kamouraska. } *Superior Court.*
No. 1529.

LICITATION.

Public notice is hereby given, that by a judgment of the superior court, sitting in the town of Fraserville, in the district of Kamouraska, on the twenty-eighth day of June, one thousand eight hundred and ninety-two, in a cause wherein Rodrigue Mignot dit Labrie, farmer, of the parish of Saint Louis de Kamouraska, is Plaintiff ; and Dame Hermine Leveque, widow of the late Louis Mignot dit Labrie, as well in her own name as in her quality of tutrix duly appointed to her minor children, Narcisse, Alfred and Johny Mignot dit Labrie, by deed of tutorship duly homologated and registered ; Philippe Mignot dit Labrie, farmer ; Napoléon Mignot dit Labrie, farmer, all three of the parish of Saint Louis de Kamouraska ; and Donat Mignot dit Labrie, a brother of the order of the *Frères Viateurs*, of the town of Joliette, in the district of Joliette, are Defendants, ordering the sale by licitation of the following immoveable property, to wit :

A lot of land situate in the parish of Saint Louis de Kamouraska, of two arpents in front by about

front sur environ huit arpents et demi à neuf arpents de profondeur, connu et désigné sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, sous le numéro trois cent trente (330).

L'immeuble ci-dessus sera mis à l'enclère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour supérieure, au palais de justice, en la dite ville de Fraserville; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé, comme susdit, pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par les présentes, elles seront forcloses du droit de le faire.

G. LEBEL,

Procureur au Demandeur.

Fraserville, 30 juin 1892. 3369 3
[Première publication, 9th juillet 1892.]

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } Cour Supérieure
No. 524. }

LICITATION.

Avis public est par le présent donné, que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Trois-Rivières, dans le district de Trois-Rivières, rendu le trentième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-douze, dans une cause dans laquelle Homer Lefebvre, cultivateur, de la paroisse de Saint-Barthélemy, dans le district de Richelieu, est Demandeur; et Edouard Doyon, cultivateur, de la paroisse de Saint-Joseph de Maskinongé, dans le district de Trois-Rivières, et Dame Sophie Vanasse, son épouse, du dit lieu de Maskinongé, et de son dit mari dûment assistée et autorisée à l'effet des présentes en leur qualité de tuteurs conjoints élus en justice à Edmond Lefebvre et Marie-Joséphine-Augusta Lefebvre, enfants mineurs issus du mariage de feu Joseph Lefebvre et de la dite Dame Sophie Vanasse; Delle Julie Lefebvre, fille majeure et usant de ses droits, de la ville de Saint-Hyacinthe, dans le district de Saint-Hyacinthe; et Delle Hermine Lefebvre, fille majeure et usant de ses droits, de la paroisse de Saint-Barthélemy, district de Richelieu, sont Défendeurs; ordonnant la licitation des immeubles désignés comme suit, savoir:

1° Une portion de terre située en la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière-du-Loup, de deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur, connue et désignée sous le numéro (159) cent cinquante-neuf, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la dite paroisse de la Rivière-du-Loup.

2° Une autre portion de terre située au même lieu, d'un arpent et quart de front sur vingt arpents de profondeur—avec bâtisses dessus construites, connues et désignées sous le numéro (193) cent quatre-vingt-treize, des plan et livre de renvoi officiels du susdit cadastre d'enregistrement.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enclère publique en un seul lot, et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le SEIZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures et DEMIE du matin, dans la salle d'audience, dans le palais de justice, dans la cité de Trois-Rivières, sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier de charges déposé au greffe de cette cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être produite au greffe de cette cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente

eight arpent and a half to nine arpents in depth, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Louis de Kamouraska, as number three hundred and thirty (330).

The said immoveable property will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder on the TWENTY-EIGHTH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon, sitting the said superior court, at the court house, in the town of Fraserville; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the protonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication; any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation, must be filed in the office of the protonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication; and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such opposition within the delay hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

G. LEBEL,

Attorney for Plaintiff.

Fraserville, 30th June, 1892. 3370
[First published, 9th July, 1892.]

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } Superior Court.
No. 524. }

LICITATION.

Public notice is hereby given, that in virtue of a judgment of the superior court, rendered at Three Rivers, in the district of Three Rivers, on the thirtieth day of June, eighteen hundred and ninety-two, in a case wherein Homer Lefebvre, farmer, of the parish of Saint Barthélemy, in the district of Richelieu, is Plaintiff; and Edouard Doyon, farmer, of the parish of Saint Joseph de Maskinongé, in the district of Three Rivers, and Dame Sophie Vanasse, his wife, of Maskinongé aforesaid, and by her said husband duly assisted and authorized for the purposes hereof, in their quality of joint tutors duly appointed to Edmond Lefebvre and Marie Josephine Augusta Lefebvre, minor children issue of the marriage of the late Joseph Lefebvre and of the said Dame Sophie Vanasse; Miss Julie Lefebvre, spinster in the enjoyment of her rights, of the town of Saint Hyacinth, in the district of Saint Hyacinth; Miss Hermine Lefebvre, spinster in the enjoyment of her rights, of the parish of Saint Barthélemy, district of Richelieu, are Defendants, ordering the licitation of the immovables described as follows, to wit:

1° A piece of land situate in the parish of Saint Antoine de la Rivière du Loup, of two arpents in front by twenty arpents in depth, known and designated as number one hundred and fifty-nine (159), on the official plan and book of reference to the registration cadastre of the county of Maskinongé, for the said parish of Rivière du Loup.

2° Another piece of land situate at the same place, of one arpent and a quarter in front by twenty arpents in depth—with the buildings thereon erected, known and designated as number one hundred and ninety-three (193), on the official plan and book of reference of the said registration cadastre.

The said immovables above described will be put up to auction in one lot, and adjudged to the highest and last bidder, on the SIXTEENTH day of SEPTEMBER next, in the court room, in the court house, in the city of Three Rivers, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of this court; and all oppositions to annul, to secure charges, or to withdraw to the said licitation, must be filed in the office of this said court, at least fifteen days before the day fixed as above for the sale and adjudica-

et adjudication ; et toute opposition afin de conserver devra être produite dans les six jours après l'adjudication ; et à défaut par les parties de produire les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent avis, elles seront forcloses du droit de le faire.

A. L. DESAULNIERS,

Proc. du demandeur.

Trois-Rivières, 4 juillet 1892. 3299 3

[Première publication, 9 juillet 1892.]

Ventes par le Shérif—Arthabaska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Arthabaska, à savoir : } GAVIN SHANKS, Demandeur ; contre
No. 549. }
GEORGE H. GODDARD, Défendeur.

Comme appartenant au dit défendeur :

1° Tout ce morceau, partie ou lot de terre sis, situé et étant dans le dit canton de Durham, dans le comté de Drummond, dans la province de Québec, contenant environ un acre et demi en superficie, formant partie du lot numéro dix, du sixième rang des lots du dit canton ; borné d'un côté vers le nord-ouest par George Gunter, et de tous les autres côtés par James Alexander—avec ensemble le pouvoir d'eau sur la rivière Noire, la fabrique de laine, toutes les machineries et l'outillage de la dite fabrique, comprenant l'engin à vapeur et la bouilloire ; avec ensemble tous et chacunes les maisons, bâtisses et dépendances y érigées.

2° Tout ce morceau, partie ou lot de terre sis, situé et étant dans le dit canton de Durham, faisant partie du lot numéro 10, du sixième rang du dit canton, situé des deux côtés du grand chemin qui conduit de Ulverton à Lisgar, et borné comme suit : du côté nord-ouest par la ligne nord-ouest du lot, et de tous autres côtés par les terres de Thomas Porter et John Wadleigh, et contenant onze acres en superficie, plus ou moins—avec ensemble les bâtisses et dépendances y érigées.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le QUINZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de septembre prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Arthabaskaville, 28 juin 1892. 3339 3
[Première publication, 9 juillet 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } ALEXANDER MAC-
No. 54. } A LEAY ET AL, Demandeurs ; vs. FRANCOIS EPHREM CYPRIEN PROULX, Défendeur :

1° La moitié nord-est du lot numéro vingt-deux,

4

tion ; and all oppositions for payment must be filed in the same place within six days next after the adjudication ; and in default of said oppositions by the interested parties, within the delays mentioned in the present notice, said interested parties will be foreclosed from filing such oppositions.

A. L. DESAULNIERS,

Plaintiff's attorney.

Three Rivers, 4th July, 1892. 3300

[First published, 9th July, 1892.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Saint-François.

Arthabaska, to wit : } GAVIN SHANKS, Plaintiff ; against GEORGE H. GODDARD, the younger, Defendant.

As belonging to the said defendant :

1° All that piece, parcel or lot of land situate, lying and being in the said township of Durham, in the county of Drummond, in the province of Québec, containing about one and a half acre in superficies, forming part and portion of the lot number ten, in the sixth range of lots in the said township ; bounded on one side towards the north west by George Gunter, and all the other sides by James Alexander—together with the water-power on the Black River, the woolen factory and all the machinery and appliances in said factory, including steam engine and boiler ; and also together with all and every the houses, buildings and appurtenances thereon or thereunto belonging.

2° All that piece, parcel or lot of land situate, lying and being in the said township of Durham, forming part and portion of lot number ten, in the sixth range of the said township, situate on both sides of the highway leading from Ulverton to Lisgar, and bounded as follows : on the north west side by the north west side line of the lot, and the remaining sides by the lands of Thomas Porter and John Wadleigh, and containing eleven acres in superficies, more or less—together with the buildings and improvements thereon.

To be sold at the registry office for the county of Drummond, at Drummondville, on the FIFTEENTH day of SEPTEMBER next, at NINE of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-third day of September.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 28th June, 1892. 3340
[First published, 9th July, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } ALEXANDER MAC-
No. 54. } A LEAY ET AL., Plaintiffs ; vs. FRANCOIS EPHREM CYPRIEN PROULX, Defendant.

1° The north east half of the lot number twenty-

du onzième rang du township de Tingwick, connu et désigné sous le numéro onze cent quarante-sept (No. 1147), du cadastre officiel du township de Tingwick—avec bâtisses dessus construites.

2° Tous les droits et prétentions du défendeur sur la moitié indivise d'une bâtisse servant de fromagerie, sise et situé sur un emplacement de soixante pieds par trente pieds, situé sur le coin nord-ouest du tiers nord-est du lot numéro cinq, du onzième rang du township de Tingwick, étant une subdivision du numéro mille quatre-vingt (No. 1080), du cadastre officiel du township de Tingwick; prenant en front au nord-ouest au chemin de front des dixième et onzième rangs, au sud-ouest à la route, au nord-est et au sud-est à Rézenne Lallier, avec les droits que le défendeur a sur le dit emplacement.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint Rémi de Tingwick, le TREIZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de septembre prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Arthabaskaville, le 6 juillet 1892. 3337 3
[Première publication, 9 juillet 1892.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Responsas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze heures qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—Dans le district de Beauharnois.

Province de Québec, } **DAME MARGARET**
District de Beauharnois. } **GREGG**, de la
No. 784. } paroisse de Saint-Jean
Chrysostôme, dans le dit district, épouse de John Toynton, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse; vs. **JOHN TOYNTON**, Défendeur.

Une terre située dans le rang double d'Edwardstown, dans la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, dans le comté de Châteauguay, dit district, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, sous le numéro mille six (1006)—avec bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue la dite terre à la charge du douaire coutumier existant en faveur de la dite demanderesse, et consistant le dit douaire en usufruit pour elle-même dans le cas de survie et en propriété pour les enfants issus de son mariage avec le dit défendeur pour la moitié du dit immeuble; le dit défendeur, lors de son mariage avec la plaignante, étant en possession et propriétaire du dit lot de terre, et la dite demanderesse, le quatorzième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, s'étant conformée aux exigences de l'article 2116 du code civil du Bas-Canada en vue de la conservation de son dit douaire coutumier.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale

two, in the eleventh range of the township of Tingwick, known and distinguished under number eleven hundred and forty-seven (No. 1147), of the official cadastre for the township of Tingwick—with the buildings thereon erected.

2° All the rights and claims of the defendant on one undivided half of a building used as a cheese-factory, lying and being on an emplacement of sixty feet by thirty feet, situate on the north west corner of the north east third part of the lot number five, in the eleventh range of the township of Tingwick, being a subdivision of number one thousand and eighty (No. 1080), of the official cadastre for the township of Tingwick; bounded in front north-westerly to the front road of the tenth and eleventh ranges, south westerly to the route, north easterly and south easterly to Rezenne Lallier—with the rights which the defendant has to the said emplacement.

To be sold at the parochial church door of Saint Remi de Tingwick, on the THIRTEENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the tenth day of September next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 6th July, 1892. 3338
[First published, 9th July, 1892.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—In the district of Beauharnois.

Province of Québec, } **DAME MARGARET**
District of Beauharnois. } **GREGG**, of the
No. 784. } parish of Saint Jean
Chrysostome, in the said district, wife of John Toynton, and duly authorized à ester en justice. Plaintiff; vs. **JOHN TOYNTON**, Defendant.

A land situate in the double range of Edwardstown, in the parish of Saint Jean Chrysostome, in the county of Châteauguay, in said district, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Jean Chrysostome, under the number one thousand and six (1006)—with buildings thereon erected.

The said land to be sold subject to the charge of the existing customary dower in favor of the said plaintiff, the said dower consisting of the usufruct for herself in case she survives her husband and in property for the children issue of her marriage with the said defendant to the extent of the one half of the said immoveable; the said defendant, at the time of his marriage with the plaintiff, being in possession and proprietor of the said lot of land, and the said plaintiff having, on the fourteenth day of September, one thousand eight hundred and eighty-four, complied with the requirements of article 2116 of the civil code of Lower Canada, in view of the maintenance of her customary dower.

To be sold at the parochial church door of the

de la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, LUNDI, le DIXIEME jour d'OTOBRE prochain, à MIDI. Bref rapportable le dix-sept octobre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 29 juillet 1892. 3633 2
[Première publication, 6 août 1892.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District of Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir: } **A MABLE CYRIEN**
No. 1495. } **BLAIS**, de Chicoutimi,
marchand, Demandeur; contre **GREGOIRE JEAN**,
de Sainte-Anne, Défendeur.

Un lopin de terre de la contenance de dix perches de longueur sur quatre perches de largeur, mesure précise, lequel fait partie du lot de terre numéro dix, du premier rang du township de Tremblay; et se trouve borné au nord-ouest à la route Sainte-Marie, au nord-est au trait carré divisant le dit premier rang du second rang du dit township de Tremblay, et au sud-est et au sud-ouest au vendeur—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Anne, à DIX heures de l'avant-midi, le ONZIEME jour d'OCTOBRE prochain. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

THOMAS BOSSE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Chicoutimi, 30 juillet 1892. 3641 2
[Première publication, 6 août 1892.]

Ventes par le Shérif—Gaspé

VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

parish of Saint Jean Chrysostome, on MONDAY, the TENTH day of OCTOBER next, at NOON. The writ returnable on the seventeenth October, also next.

PHILEMON LABERGE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 29th July, 1892. 3634
[First published, 6th August, 1892.]

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit: } **A MABLE CYRIEN**
No. 1495. } **BLAIS**, of Chicoutimi,
merchant, Plaintiff; against **GREGOIRE JEAN**,
of Sainte Anne, Defendant.

A parcel of land containing ten perches in depth by four perches in width, exact measurement, which forms part of the lot of land number ten, of the first range of the township of Tremblay; and is bounded to the north west by the route Sainte Marie, to the north east by the line dividing the first range from the second range of the said township of Tremblay, and to the south east and south west by the vendor—with buildings thereon erected—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Sainte Anne, on the ELEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of October next.

THOMAS BOSSE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Chicoutimi, 30th July, 1892. 3642
[First published, 6th August, 1892.]

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure.

Canada, Province de Québec, District de Gaspé, Comté de Bonaventure, à savoir : No. 646. } **L**ÉONARD WALLACE JOHNSTON, de Fredericton, dans la province du Nouveau-Brunswick, faisant affaires à New-Carlisle, dans le comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé, sous le nom et raison de Johnston & Co., Demandeur ; contre les biens et effets, terres et tenements de JOSEPH PATRICK CLEARY, de Maria, dans les susdits comté et district, Défendeur.

Un morceau de terre situé dans le canton de Maria (partie est), connu comme faisant partie du lot No. 12, dans le premier rang des lots du dit canton, consistant en soixante et dix acres en superficie, ayant un front de trois acres, plus ou moins ; borné d'un côté vers le sud par les représentants de feu Michael O'Neil, de l'autre côté vers le nord par les terres réclamées par Alexander Willett, en arrière par les terres du deuxième rang, et en front par une branche de la rivière Grand Cacapédia, connue comme branche nord-ouest—circonstances et dépendances, sans bâtisses.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la deuxième division du comté de Bonaventure, à Saint-Joseph de Carleton, LUNDI, le DIXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à QUATRE heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain 1892.

W. M. SHEPPARD,

Bureau du Shérif, New Carlisle, 1er août 1892. } Shérif, C. B. 3657 2
[Première publication, 6 août 1892.]

Ventes par le Shérif—Iberville

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant le quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **A**LPHONSE PIGEON, No. 286. } Demandeur ; contre MODESTE TARTE, Défendeur ; et Joseph E. Boulais et al., Tiers-saisis.

Comme appartenant au dit défendeur :

Un lot de terre situé au côté nord ouest du chemin du rang de la Montagne, en la paroisse de Saint-Grégoire le Grand, dans le district d'Iberville ; connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Grégoire, sous le numéro cent quatre-vingt quatorze (No. 194), de la contenance de quatre-vingts perches en superficie—avec une maison et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Grégoire susdite, le SEPTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de novembre prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Saint-Jean, 31 août 1892. } Shérif, 3987
[Première publication, 3 septembre 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

In the Superior Court.

Canada, Province of Quebec, District of Gaspé, County of Bonaventure, to wit : No. 646. } **L**ÉONARD WALLACE JOHNSTON, of Fredericton, in the province of New Brunswick, doing business at New Carlisle, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, under the name and style of Johnston & Co., Plaintiff ; against the goods and chattels and the lands and tenements of JOSEPH PATRICK CLEARY, of Maria, in the county and district aforesaid, Defendant.

A piece of land situate in the township of Maria (east part), and known as forming a portion of lot No. 12, in the first range of lots in said township, consisting of seventy acres, more or less, in superficies, on a front of three acres, more or less ; bounded on one side towards the south by the representatives of the late Michael O'Neil, on the other side towards the north by lands claimed by Alexander Willett, in rear by lands of the second range, and in front by a branch of the Grand Cacapédia river, known as the north west branch—circumstances and dependencies, without buildings.

To be sold at the registry office of the second registration division of the county of Bonaventure, at Saint Joseph de Carleton, on MONDAY, the TENTH day of OCTOBER next, ensuing at the hour of FOUR in the afternoon. Said writ returnable on the fifteenth day of October ensuing (1892).

W. M. SHEPPARD,

Sheriff's Office, New Carlisle, 1st August, 1892. } Sheriff, C. B. 3658
[First published, 6th August, 1892.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale—oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint John's, to wit : } **A**LPHONSE PIGEON, No. 286. } Plaintiff ; against MODESTE TARTE, Defendant ; and Joseph E. Boulais et al., Tiers-saisis.

As belonging to the said Defendant :

A lot of land situate on the north west side of the *chemin de la Montagne*, in the parish of Saint-Grégoire le Grand, in the district of Iberville ; known on the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Grégoire, under the number one hundred and ninety-four (No. 194), containing eighty arpents in superficies—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Grégoire aforesaid, on the SEVENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the nineteenth day of November next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Saint John's, 31st August, 1892. } Sheriff, 3988
[First published, 3rd September, 1892.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir: } **BENJAMIN LEMIRE** dit
No. 2318. } **MARSOLAIS**, de la ville
de Joliette, demandeur; contre **JOSEPH GAREAU**,
cultivateur, de la paroisse de Saint-Charles Borromée, Défendeur.

1° Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Charles Borromée, connue et désignée sous le numéro six (6), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse—avec une grange dessus construite.

2° Une terre sise et située en la dite paroisse de Saint-Charles Borromée, connue et désignée sous le numéro deux (2), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse.

3° Une terre sise et située en la dite paroisse de Saint-Charles Borromée, connue et désignée sous le numéro cinq (5), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse—avec une maison, grange et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Charles Borromée, le CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE prochain à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de septembre prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 4 juillet 1892. 3281 3
[Première publication, 9 juillet 1892.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **CHARLES DESMARTEAU**, comptable, de
No. 195. } **TEAU**, comptable, de
la cité de Montréal, appointé curateur à la faillite
de **CLEOPHAS SAINT-JEAN**, boulanger, de la
cité de Montréal, en vertu de l'article 772 du code

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit: } **BENJAMIN LEMIRE** dit
No. 2318. } **MARSOLAIS**, of the town
of Joliette, Plaintiff; against **JOSEPH GAREAU**,
farmer, of the parish of Saint Charles Borromée,
Defendant.

1° A land situate and being in the parish of Saint Charles Borromée, known and designated as number six (6), of the official plan and book of reference to the cadastre of the said parish—with a barn thereon erected.

2° A land situate and being in the said parish of Saint Charles Borromée, known and designated as number two (2), of the official plan and book of reference to the cadastre of the said parish.

3° A land situate and being in the said parish of Saint Charles Borromée, known and designated as number five (5), of the official plan and book of reference to the cadastre of the said parish—with a house, barn and outbuildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Charles Borromée, on the FIFTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of September next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 4th July, 1892. 3282
[First published, 9th July, 1892.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **CHARLES DESMARTEAU**,
No. 195. } **TEAU**, accountant, of the city of
Montreal, appointed curator to the insolvent estate
of **CLEOPHAS SAINT-JEAN**, baker, of the city
of Montreal, in virtue of article 772 of the Code of

de procédure civile du Bas-Canada, aux immeubles ci-après décrits :

1° Un lot de terre connu et désigné sous le numéro cinquante-neuf (59), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé Saint-Jean-Baptiste, maintenant quartier Saint-Jean-Baptiste, de la cité de Montréal ; borné en front par la rue Cadieux—avec les bâtisses sus érigées.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro soixante (60), des dits plan et livre de renvoi officiels ; borné en front par la rue Cadieux—avec les bâtisses sus érigées.

3° Un autre lot situé au même lieu, étant la partie sud-est du lot numéro cinquante-sept, aux sus-dits plan et livre de renvoi officiels—avec bâtisses et dépendances sus-érigées, mesurant la dite partie vingt pieds de front sur soixante et seize pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins ; et borné en front par la rue Cadieux, en arrière et du côté nord-ouest par le résidu du dit lot numéro cinquante-sept, appartenant à Joseph Barsalou ou représentants, et du côté sud-est par le dit numéro cinquante-neuf.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 31 août 1892.
[Première publication, 3 septembre 1892.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LE CREDIT FONCIER
No. 2069. } LE FRANCO-CANADIEN,
corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité et district de Montréal. Demandeur ; contre les terres et tenements de MARC BLANCHARD, cultivateur, de la paroisse de Saint-Basile le Grand, district de Montréal, Défendeur.

Une terre située sur le rang des Trente, dans la paroisse de Saint-Basile le Grand, de la contenance de quatre arpents et demi de largeur sur trente arpents de profondeur, et contenue dans les limites suivantes : en front au chemin de la Reine, du rang des Trente, en profondeur au chemin de la Reine, du rang des Vingt Quatre, et partie à Edouard Tremblay, Augustin Aubertin et Gilbert Fortin, d'un côté à Joseph Norbert Laporte, et de l'autre côté partie à Basile Daignault, fils, et partie au dit Edouard Tremblay—avec une maison, deux granges et autres bâtisses y érigées. Etant la dite propriété connue et désignée sous le numéro quatre cent soixante et trois, des plan cadastre et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Bruno, pour les fins d'enregistrement.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Basile le Grand, le QUATRIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de novembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 31 août 1892.
[Première publication, 3 septembre 1892.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LE CREDIT FONCIER
No. 223. } LE FRANCO-CANADIEN,
corps politique dûment constitué suivant la loi, et ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, district de Montréal, Demandeur ; contre

Civil procedure of Lower Canada, to the immovable property hereinafter described :

1° A lot of land known and designated as number fifty-nine (59), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste, now Saint Jean Baptiste ward, of the city of Montreal ; bounded in front by Cadieux street—with buildings thereon erected.

2° Another lot of land situate at the same place, known and designated as number sixty (60), of the said official plan and book of reference ; bounded in front by Cadieux street—with buildings thereon erected.

3° Another lot of land situate at the same place, being the south east part of lot number fifty-seven, in the said official plan and book of reference—with the buildings and dependencies thereon erected, said part measuring twenty feet in front by seventy-six feet in depth, english measure, more or less ; bounded in front by Cadieux street, in rear and on the north west side by the residue of the said lot number fifty-seven, belonging to Joseph Barsalou or representatives, and on the south east side by said number fifty-nine.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 31st August, 1892.
[First published, 3rd September, 1892.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal

Montreal, to wit : } LE CREDIT FONCIER
No. 2069. } LE FRANCO-CANADIEN,
a body corporate and politic, having its chief place of business in the city of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of MARC BLANCHARD, farmer, of the parish of Saint Basile le Grand, district of Montreal, Defendant.

A land situate in the range *Des Trente*, in the parish of Saint Basile le Grand, containing four arpents and a half in width by thirty arpents in depth, and comprised within the following limits : bounded in front the Queen's highway of the range *Des Trente*, in rear the Queen's highway of the range *Des Vingt-Quatre*, and partly by Edouard Tremblay, Auguste Aubertin and Gilbert Fortin, on one side by Joseph Norbert Laporte, and on the other side partly by Basile Daignault, junior, and partly by the said Edouard Tremblay—with a house, two barns and outbuildings thereon erected. The said land being known and designated as number four hundred and sixty-three, on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint-Bruno, for registration purposes.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Basile le Grand, on the FOURTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of November next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 31st August, 1892.
[First published, 3rd September, 1892.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit ; } LE CREDIT FONCIER
No. 223. } LE FRANCO-CANADIEN,
a body corporate and politic duly constituted according to law, and having its chief place of business in the city of Montreal, district of Montreal, Plaintiff ;

les terres et tenements de PIERRE PERRIER, cultivateur, de la paroisse de la Pointe-Claire, dans le district de Montréal, Défendeur.

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe-Claire, dans le comté Jacques Cartier, dans le district de Montréal; tenant en front aux eaux du fleuve Saint-Laurent, maintenant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Joachim de la Pointe Claire, sous le numéro quarante-deux (42), mesurant trois arpents de front sur vingt-neuf arpents de profondeur, plus ou moins—avec une maison en pierre, grange et autres bâtisses dessus construites. A distraire de la dite terre :

1° L'emplacement vendu par le défendeur à Napoléon Charbonneau, suivant deux actes de vente à lui consentis par le défendeur, l'un devant M^{re} C. A. Léveillé, notaire, le dix-huit avril mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré au bureau d'enregistrement des comtés d'Hochelega et Jacques-Cartier, sous le numéro onze mille six cent vingt-deux (11622), et l'autre devant M^{re} E. Laliberté, notaire, le neuf mai mil huit cent quatre-vingt-quatre, enregistré au même bureau, sous le numéro quinze mille sept cent quatre-vingt-deux (15782).

2° L'emplacement vendu à Salomon Goyette, suivant acte de vente et dotation de paiement devant L. Bélanger, notaire, le trois janvier mil huit cent quatre-vingt-un, enregistré au même bureau, sous le numéro sept mille huit cent soixante et dix-sept (7877).

3° Les chemins de fer de la compagnie du Grand-Tronc et de "The Ontario and Quebec," qui traversent la dite terre.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe-Claire, le QUATRIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de novembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 31 août 1892. [Première publication, 3 septembre 1892.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LE CREDIT FONCIER
No. 2263 } FRANCO-CANADIEN,
corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de LOUIS POUPART alias Louis Isaïe Poupert, cultivateur, de la paroisse de Laprairie, district de Montréal, Défendeur.

Une terre située en la Côte de l'Ange-Gardien, dans la paroisse de Laprairie, district de Montréal, de la contenance de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; tenant par devant à la ligne séparant la baronnie de Longueuil de la seigneurie de Laprairie, par derrière à Edmond Brosseau joignant d'un côté au nord-ouest à Louis Poupert, et de l'autre côté au sud-est partie à Julien Brosseau, partie à un lopin de terre appartenant à Pierre Brosseau, et partie à Raphaël Moquin—avec une maison, trois granges, deux écuries, trois remises, un hangar, une laiterie, une soue sus-construits, et connue sous le numéro cent soixante-dix-sept, sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Laprairie (177).

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Laprairie, le QUATRIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de novembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 31 août 1892. [Première publication, 3 septembre 1892.]

against the lands and tenements of PIERRE PERRIER, farmer, of the parish of Pointe Claire, district of Montreal, Defendant.

A land situate and being in the parish of Saint Joachim de la Pointe Claire, in the county of Jacques Cartier, in the district of Montreal; bounded in front by the waters of the Saint Lawrence, now known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Joachim de la Pointe Claire, as number forty-two (42), measuring three arpents in front by twenty-nine arpents in depth, more or less—with a stone house, barn and outbuildings thereon erected. Reserving from the said lot of land :

1° The lot sold by the defendant to Napoleon Charbonneau, by deeds of sale and conveyance passed by the defendant, one before M^{re} C. A. Leveillé, notary, on the eighteenth of April, one thousand eight hundred and eighty-two, registered in the registry office of the counties of Hochelega and Jacques Cartier, under the number eleven thousand six hundred and sixty-two (11662), and the other before M^{re} E. Laliberté, notary, on the ninth of May, one thousand eight hundred and eighty-four, registered in the same registry office, under the number fifteen thousand seven hundred and eighty-two (15782).

2° The lot sold to Salomon Goyette, by deed of sale and giving in payment before L. Bélanger, notary, on the third of January, one thousand eight hundred and eighty-one, registered under the number seven thousand eight hundred and seventy seven (7877).

3° The Grand Trunk Railway and the Ontario and Quebec Railway, both of which cross the said land.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joachim de la Pointe Claire, on the FOURTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of November next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 31st August, 1892. [First published, 3rd September, 1892.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } LE CREDIT FONCIER
No. 2263. } FRANCO-CANADIEN,
a body corporate and politic, having its chief place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of LOUIS POUPART alias Louis Isaïe Poupert, farmer, of the parish of Laprairie, district of Montreal, Defendant.

A land situate in the Côte de l'Ange Gardien, in the parish of Laprairie, district of Montreal, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less; bounded in front by the line separating the barony of Longueuil from the seigniorie of Laprairie, in rear by Edmond Brosseau, on one side to the north west by Louis Poupert, and on the other side to the south east, partly by Julien Brosseau, partly by a piece of land belonging to Pierre Brosseau, and partly by Raphaël Moquin—with a house, three barns, two stables, three sheds, a barn, a dairy, a pig-house thereon erected, known and designated as on the official plan and book of reference of the said parish of Laprairie, as number one hundred and seventy-seven (177).

To be sold at the parochial church door of the parish of Laprairie, on the FOURTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of November next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 31st August, 1892. [First published, 3rd September, 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit, pour le district de Montreal.

Montréal, à savoir : } **HYPOLITE DESMARAIS**, cultivateur, de la paroisse de Verchères, dit district. Demandeur ; contre les terres et tenements de **HERMAS SAVARIA**, de la paroisse de Varennes, dans le district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans le village de Varennes, connu et désigné sous le numéro soixante et dix (No. 70), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité du village de Varennes ; borné en front par le chemin public — avec deux maisons en bois et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Varennes, le DIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de septembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 6 juillet 1892. [Première publication, 9 juillet 1892.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **THOUSSAINT CIRCE**, charretier, des cité et district de Montréal. Demandeur ; contre les terres et tenements de **ALFRED TRUTEAU**, hôtelier, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Un emplacement sis et situé en la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, sous le numéro six cent quarante et un A (641 A) ; borné en front par la rue Lagauchetière—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de septembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 6 juillet 1892. [Première publication, 9 juillet 1892.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **JOSEPH MONTPPELLIER**, No. 960. } journalier, du village d'Alfred, dans le comté de Prescott, dans la province d'Ontario, Demandeur ; contre les terres et tenements de **DIEUDONNE BRULE**, banquier, du village de Vaudreuil, dans le district de Montréal, Défendeur.

1° Un terrain situé en partie dans le village de Saint-Michel de Vaudreuil, et en partie dans la paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, formé des lots de terre connus et désignés, 1° sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du dit village de Saint-Michel de Vaudreuil, sous les numéros deux cent trois et deux cent quatre (Nos. 203 et 204), contenant le dit lot numéro deux cent trois, vingt-cinq perches et cent quatre-vingts pieds en superficie ; 2° sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-Michel de Vaudreuil, sous les numéros mille sept cent soixante et quatre (No. 1764) et mille sept cent soixante et cinq (No. 1765), contenant le dit lot (1764), trente perches en superficie, et le No. 1765, cinquante perches en superficie —avec les maisons et autres bâtisses y érigées ; borné en front par le chemin du Boisvert.

2° Un lot de terre situé du côté nord du ruisseau Saint-Hyacinthe, dans la paroisse de Saint-Clet, dans le comté de Soulanges, contenant environ soixante arpents en superficie, connu et désigné sur les plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Clet, sous le numéro cent quatre-vingt-quatre

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit : } **HYPOLITE DESMARAIS**, No. 946. } farmer, of the parish of Vercheres, said district, Plaintiff ; against the lands and tenements of **HERMAS SAVARIA**, of the parish of Varennes, in the district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate and being in the village of Varennes, known and designated as number seventy (70), on the official plan and book of reference of the municipality of the village of Varennes ; bounded in front by the main road—with two wooden houses and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Varennes, on the TENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of September next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 6th July, 1892. [First published, 9th July, 1892.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THOUSSAINT CIRCE**, carter. No. 1332. } of the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **ALFRED TRUTEAU**, hotel-keeper, of the city and district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate and being in the city of Montreal, and known and described on the official plan and in the book of reference of Saint Lawrence ward, of said city of Montreal, as number six hundred and forty one A (641 A) ; bounded in front by Lagauchetière street—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TENTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of September next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 6th July, 1892. [First published, 9th July, 1892.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **JOSEPH MONTPPELLIER**, No. 960. } laborer, of the village of Alfred, in the county of Prescott, in the province of Ontario, Plaintiff ; against the lands and tenements of **DIEUDONNE BRULE**, banker, of the village of Vaudreuil, in the district of Montreal, Defendant.

1° A lot of land situated partly in the village of Saint-Michel de Vaudreuil, and partly in the parish of Saint Michel de Vaudreuil, comprising the lots of land known and designated, 1° on the official plan and in the official book of reference of the said village of Saint Michel de Vaudreuil, as numbers two hundred and three and two hundred and four (Nos. 203 and 204), said lot number two hundred and three containing twenty-five perches and one hundred and eighty feet in superficial extent ; 2° on the official plan and in the official book of reference of said parish of Saint Michel de Vaudreuil, as numbers one thousand seven hundred and sixty-four (No. 1764) and one thousand seven hundred and sixty-five (No. 1765), said lot number (1764), containing thirty perches in superficial extent, and lot number (1765), containing fifty perches in superficial extent—with the houses and outbuildings thereon erected ; bounded in front by the Boisvert road.

2° A lot of land situate on the north side of the Ruisseau Saint Hyacinth, in the parish of Saint Clet, in the county of Soulanges, containing about sixty arpents, known and designated on the official plan and in the book of reference of the parish of Saint Clet, as number one hundred and eighty-four

(No. 184) ; borné en front par le ruisseau de Saint-Hyacinthe.

3° Une terre sise et située au côté sud de la concession Saint-Henri, dans la paroisse de Sainte-Marthe, dans le comté de Vaudreuil, connue et désignée sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Marthe, sous le numéro quatre cent soixante-deux (462) ; bornée au nord-est par un chemin public, au sud-ouest par le numéro trois cent trente-trois (333), au nord-ouest par le numéro quatre cent soixante et un (461), au sud-est par le numéro quatre cent soixante-trois (463), mesurant en front trois arpents sur vingt arpents, cinq perches en profondeur, contenant en superficie soixante et un arpents et cinquante perches, plus ou moins.

4° Une autre terre sise et située au même lieu, dans la dite paroisse de Sainte-Marthe, connue et désignée sur les plan et dans le livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Marthe, sous le numéro quatre cent soixante-trois (463) ; bornée au nord-est par le chemin public, au sud-ouest par les numéros trois cent trente et un et trois cent trente-deux (331, 332), au nord-ouest par le numéro quatre cent soixante-deux (462), au sud-est par le numéro quatre cent soixante-quatre (464), mesurant en front trois arpents, cinq pieds sur vingt arpents, cinq perches en profondeur, plus ou moins, contenant en superficie 62 arpents, 6 perches.

5° Une autre terre située au nord de la Côte Saint-Henri, dans la dite paroisse de Sainte-Marthe, connue et désignée sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Marthe, sous le numéro quatre cent soixante et quinze (475) ; bornée au sud-ouest par un chemin public, au nord-est par la ligne limitative entre la paroisse de Sainte-Marthe et la paroisse Sainte-Magdeleine de Rigaud, au sud-est par le numéro quatre cent soixante-quatorze (No. 474), au nord-ouest par un chemin de route ou montée de Saint-Henri-Nord, mesurant en front trois arpents, cinq pieds sur vingt arpents, deux perches en profondeur, contenant en superficie soixante et un arpents, seize perches, plus ou moins — avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendus comme suit : paragraphe numéro un (1), à la porte de l'église paroissiale de Saint-Michel de Vaudreuil, le DIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi ; et le paragraphe numéro deux (2), à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Clet, le DOUZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi ; et les paragraphes trois, quatre et cinq (3, 4 et 5), à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Marthe, le TREIZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de septembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,

Montréal, 6 juillet 1892.

[Première publication, 9 juillet 1892.]

Shérif.

3327 3

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } THE TRUST AND LOAN
No. 2019. } COMPANY OF CANADA,
DA, corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires pour la province de Québec, dans la cité de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule A, annexée au dit bref ; comme appartenant à DAME DELPHINE CHOQUETTE, veuve de feu l'honorable Sévère Rivard, en son vivant de la cité de Montréal, conseiller législatif ; Dame Sophie Thivierge, veuve de feu Michel Laurent, en son vivant de Montréal susdit, architecte, tant comme ayant été commune en biens avec son conjoint que comme exécutrice testamentaire, usufructière et administratrice en vertu du testament de ce dernier ; et Alphonse David, avocat, en sa qualité

(No. 184) ; bounded in front by le Ruisseau de Saint Hyacinth.

3° A land situate and being in the south side of the Saint Henri concession, in the parish of Sainte Marthe, in the county of Vaudreuil, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Marthe, as number four hundred and sixty-two (462) ; bounded on the north east by a public road, on the south west by number three hundred and thirty-three (333), on the north west by number four hundred and sixty-one (461), on the south east by number four hundred and sixty-three (463), measuring in front three arpents by twenty arpents and five perches in depth, containing in superficies sixty-one arpents and fifty perches, more or less.

4° Another land situate and being at the same place, in the said parish of Sainte Marthe, known and designated on the official plan and in the book of reference of the parish of Sainte Marthe, as number four hundred and sixty-three (463) ; bounded on the north east by the public road, on the south west by number three hundred and thirty-one and by number three hundred and thirty-two (331, 332), on the north west by number four hundred and sixty-two (462), on the south east by number four hundred sixty-four (464), measuring in front three arpents and five feet by twenty arpents and five perches in depth, more or less, containing in superficial extent 62 arpents, 6 perches.

5° Another land situate to the north of La Côte Saint Henri, in the said parish of Sainte Marthe, known and designated on the official plan and in the book of reference of the said parish of Sainte Marthe, as number four hundred and seventy-five (475) ; bounded on the south west by a public road, on the north east by the boundary line between the parish of Sainte Marthe and the parish of Sainte Magdeleine de Rigaud, on the south east by number four hundred and seventy-four (474), on the north west by a by-road or montée from Saint Henri North, measuring in front three arpents and five feet by twenty arpents, two perches in depth, containing in superficies sixty-one arpents, sixteen perches, more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold as follows, to wit : paragraph number one (1), at the parochial church door of the parish of Saint Michel de Vaudreuil, on the TENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon ; and paragraph number two (2), at the parochial church door of the parish of Saint-Clet, on the TWELFTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon ; and paragraphs numbers three, four and five (3, 4 and 5), at the parochial church door of the parish of Sainte Marthe, on the THIRTEENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of September next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,

Montreal, 6th July, 1892.

[First published, 9th July, 1892.]

Sheriff.

3328

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE TRUST AND LOAN
No. 2019. } COMPANY OF CANADA,
a body politic and duly incorporated, having its principal place of business for the province of Quebec, in the city of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the said writ ; as belonging to DAME DELPHINE CHOQUETTE, widow of the late Honorable Severe Rivard, in his lifetime of the city of Montreal, legislative councillor ; Dame Sophie Thivierge, widow of the late Michel Laurent, in his lifetime of Montreal aforesaid, architect, as well as having been common as to property with her said husband as in her quality of testamentary usufructuary, executrix and administratrix under the last will and testament of

d'exécuteur testamentaire de feu Ferdinand David, son père, tous de la cité et du district de Montréal, et maintenant entre les mains de George H. Kernick, député-prothonotaire, de la cité de Montréal, en sa qualité de curateur dûment nommé au délaissement fait par les dits défendeurs es-qualité.

Quatre lots de terre sis et situés dans la cité de Montréal, dans le quartier Saint-Jean-Baptiste d'icelle, connus et désignés comme lots Nos 1095, 1096, 1097 et 1098, mille quatre vingt-quinze, mille quatre vingt-seize, mille quatre vingt dix-sept et mille quatre vingt dix-huit, de la subdivision officielle du lot de terre connu et désigné comme lot No. quinze, des plan et livre de renvoi du village de Saint-Jean-Baptiste; bornés en front par l'Avenue Laval—avec les bâtisses sus-érigées, avec l'usage pour toujours, en commun avec toutes les autres personnes y ayant droit d'une ruelle de quinze piels de largeur, mesure anglaise, en arrière des dits lots, pour communiquer de la rue Marie Anne à la ruelle portant le numéro mille cent quinze (1115), de la dite subdivision officielle du dit lot officiel numér. quinze (15).

Pour être vendus dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le DIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de septembre prochain.

J. R. THIBAudeau.

Bureau du Shérif, Montréal, 6 juillet 1892. Shérif, 3333 3
[Première publication, 9 juillet 1892.]

FIERI FACIAS.
Distric de Montréal.

Montréal, à savoir: } DAME CLAIRE BILLETTE, de la cité et du district de Montréal, veuve de feu Raphaël Bourdeau, en son vivant cultivateur, du même lieu, Demanderesse; contre les terres et tenements de DAME POMELE FYFE, de la paroisse de Saint-Isidore, district de Montréal, se trouvant actuellement en la cité de Montréal, veuve de feu Joseph Bourdeau, en son vivant cultivateur, du même lieu, tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice à son enfant mineure, Clarendia, issue de son mariage avec le dit feu Joseph Bourdeau, Défenderesse; et la dite dame Pomela Fyfe, de la cité et du district de Montréal, épouse séparée quant aux biens de Ferdinand Riendeau, contre-maitre, du même lieu, et ce dernier en autant que besoin pour autoriser son épouse à l'effet des présentes; et les dits Ferdinand Riendeau et Pomela Fyfe, en leur qualité de tuteur conjoint à la dite enfant mineure, Clarendia, issue du mariage de la dite Dame Pomela Fyfe avec le dit feu Joseph Bourdeau, Défenderesse en reprise d'instance.

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Isidore, de la contenance de quatre arpents de largeur sur vingt arpents de profondeur; bornée en front par la rivière Saint-Régis, du côté sud-ouest par veuve Raphaël Bourdeau, du côté nord-est par Jacques Poupert, et derrière par le chemin Saint-Simon. Laquelle terre portant les numéros deux cent cinquante-quatre et deux cent cinquante-cinq (254 et 255), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Isidore, pour les fins d'enregistrement—avec maison, grange et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Isidore, le HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'octobre prochain.

J. R. THIBAudeau.

Bureau du Shérif, Montréal, 3 août 1892. Shérif, 3703 2
[Première publication, 6 août 1892.]

the latter; and Alphonse David, advocate, in his quality of testamentary executor to the late Ferdinand David, his father, all of the city and district of Montreal, and now in the hands of George H. Kernick, deputy prothonotary, of the city of Montreal, in his quality of curator duly appointed to the surrender made by the said defendants in their said qualities.

Four lots of land being and situate in the city of Montreal, in the Saint Jean Baptist ward thereof, known and designated as lots Nos. 1095, 1096, 1097 and 1098, one thousand and ninety-five, one thousand ninety-six, one thousand ninety-seven and one thousand ninety-eight, of the official subdivision of the lot of land known and designated as lot number fifteen, on the plan and book of reference of the village of Saint Jean Baptiste; bounded in front by Laval Avenue—with the buildings thereon erected; with the use for ever in common with all others having the right of a lane of fifteen feet, english measure, in width, in rear of said lots, to communicate from Marie Anne street to the lane bearing the number one thousand one hundred and fifteen (1115), of the said official subdivision of the said official lot number fifteen (15).

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of September next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 6th July, 1892. Sheriff, 3334
[First published, 9th July, 1892.]

FIERI FACIAS.
Distric of Montreal.

Montreal, to wit: } DAME CLAIRE BILLETTE, No. 1515, of the city and district of Montreal, widow of the late Raphael Bourdeau, in his lifetime farmer, of the same place, Plaintiff; against the lands and tenements of DAME POMELE FYFE, of the parish of Saint Isidore, district of Montreal, and being now in the city of Montreal, widow of the late Joseph Bourdeau, in his lifetime farmer, of the same place, as well personally as in her quality of tutrix to her minor child, Clarendia, issue of her marriage with the said late Joseph Bourdeau, Defendant; and the said Dame Pomela Fyfe, of the city and district of Montreal, wife separated as to property from Ferdinand Riendeau, foreman, of the same place, and the latter in so far as required to authorize his wife for the purpose of these presents; and the said Ferdinand Riendeau and Pomela Fyfe, in their quality of joint tutors to the said minor child, Clarendia, issue of the marriage of the said Dame Pomela Fyfe with the said late Joseph Bourdeau, Defendant *en reprise d'instance.*

A land situate and being in the parish of Saint Isidore, containing four arpents in width by twenty arpents in depth; bounded in front by the river Saint Régis, on the south west side by widow Raphael Bourdeau, on the north east side by Jacques Poupert, and in rear by the Saint Simon road. Such land numbered two hundred and fifty-four and two hundred and fifty five (254 and 255), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Isidore, for registration purposes—with house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Isidore, on the EIGHTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of October next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 3rd August, 1892. Sheriff, 3704
[First published, 6th August, 1892.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir: } **LA CITE DE QUEBEC**;
No. 1394. } **contre PHILEAS VER-**
RAULT, des cité et district de Québec, journalier,
à savoir:

Le lot No. 665, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Hamel, maintenant rue Châteauguay—avec bâtisses.

Sujet à une rente annuelle de \$5.00, payable le 29 septembre aux MM. Gaspard Nicolas Boisseau et Roch Pascal Boisseau.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le **QUATRIEME** jour de **NOVEMBRE** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de novembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 1er septembre 1892. 3965
[Première publication, 3 septembre 1892.]

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir: } **LA CITE DE QUEBEC**,
No. 1404. } **contre PIERRE DUBE**, des
cité et district de Québec, épiciier, à savoir:

1° Le lot No. 959, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Napoléon—avec bâtisses. Sujet à une rente annuelle de \$5.00, payable le 29 septembre aux MM. Gaspard Nicolas Boisseau et Roch Pascal Boisseau.

2° Le lot No. 962, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Napoléon—avec bâtisses. Sujet à une rente annuelle de \$5.00, payable le 29 septembre aux MM. Gaspard Nicolas Boisseau et Roch Pascal Boisseau.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le **CINQUIEME** jour de **NOVEMBRE** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de novembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 1er septembre 1892. 3963
[Première publication, 3 septembre 1892.]

FIERI FACIAS

Québec, à savoir: } **LE CREDIT FONCIER**
No. 1884. } **FRANCO CANADIEN**,
corps politique et incorporé, ayant son principal établissement en la cité de Montréal, et faisant affaires en la cité de Québec; contre **JOSEPH GERVAIS**, de la paroisse de Saint-Jean Deschailions, en sa qualité de tuteur à Joseph, Eméline, Eliza, Héléda, Alice, Marie-Louise et Emilie, tous enfants mineurs issus du mariage de feu Nérée Gervais, en son vivant du même lieu, cultivateur, et de feu Dame Julie Charland, son épouse, à savoir:

1 Le lot No. 378, du cadastre officiel de la

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions, *in annulment, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Québec, to wit: } **THE CITY OF QUEBEC**;
No. 1394. } **against PHILEAS VER-**
RAULT, of the city and district of Québec, laborer,
to wit:

Lot No. 665, of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, in the city of Québec, being a lot situate on Hamel street, now Châteauguay street—with buildings.

Subject to a ground rent of \$5.00, payable on the 29th of September of every year to Messrs. Gaspard Nicolas Boisseau and Roch Paschal Boisseau.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the **FOURTH** day of **NOVEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of November next.

CHS. A. ERN. GAGNON.

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 1st September, 1892. 3966
[First published, 3rd September, 1892.]

FIERI FACIAS
Recorder's Court.

Québec, to wit: } **THE CITY OF QUEBEC**;
No. 1404. } **against PIERRE DUBE**, of
the city and district of Québec, grocer, to wit:

1° Lot No. 959, of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, in the city of Québec, being a lot situated on Napoleon street—with buildings. Subject to a yearly rent of \$5.00, payable on the 29th of September to Messrs. Gaspard Nicolas Boisseau and Roch Pascal Boisseau.

2° Lot No. 962, of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, in the city of Québec, being a lot situated on Napoleon street—with buildings. Subject to a yearly rent of \$5.00, payable on the 29th of September to Messrs. Gaspard Nicolas Boisseau and Roch Pascal Boisseau.

To be sold in my office, at the city of Québec, on the **FIFTH** day of **NOVEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of November next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec 1st September, 1892. 3964
[First published, 3rd September, 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **LE CREDIT FONCIER**
No. 1884. } **FRANCO CANADIEN**, a
a body corporate and politic, having its chief place of business in the city and district of Montreal, and doing business in the city of Québec, Plaintiff; against **JOSEPH GERVAIS**, of the parish of Saint Jean Deschailions, in his quality of tutor to Joseph, Eméline, Eliza, Héléda, Alice, Marie Louise and Emilie, all minor children issue of the marriage of the late Nérée Gervais, in his lifetime of the same place, farmer, and of the late Dame Julie Charland, his wife, to wit:

1° Lot No. 378, of the official cadastre of the parish

paroisse de Saint-Jean Deschaillons, étant une terre située concession Sainte-Marie.

2° Le lot No. 373, du même cadastre, étant une terre située concession Sainte-Marie. Les deux lots susdits pour être vendus en un seul et même lot—avec ensemble toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean Deschaillons, le QUATRIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de novembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 1er septembre 1892. 3967
[Première publication, 3 septembre 1892.]

MANDAT DE CURATEUR.

Québec, à savoir : } **DANS** l'affaire de **DAME**
No. 609. } **EMILIE CARDINAL**, de
de la cité de Québec, veuve de sieur Olivier Rochette,
faisant commerce à Québec, sous les nom et raison
de O. Rochette, failli ; et **AUGUSTIN GABOURY**,
curateur, à savoir :

Le lot No. 3775, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un lot de terre situé sur le côté sud de la rue Saint-Jean—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le QUATRIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit mandat d'exécution rapportable sans délai.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 1er septembre 1892. 3969
[Première publication, 3 septembre 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CITE DE QUEBEC** ;
No. 2701. } **Contre ANASTHASIE**
GENEST, épouse de Joseph Genest et de son dit
époux, dument séparée quant aux biens, et le dit
Joseph Genest mis en cause pour assister sa dite
épouse, et Joseph Marie Octave Genest, cordonnier,
tous des cité et district de Québec, à savoir :

Le lot No. 3295, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Richelieu—avec bâtisses ; sujet à une rente foncière et constituée de \$3.33, payable à l'Hôtel-Dieu de Québec, le 29 juin chaque année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le treizième jour d'octobre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 4 août 1892. 3669 2
[Première publication, 6 août 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CITE DE QUEBEC** ;
No. 2577. } **Contre MARY HANNAH**,
des cité et district de Québec, veuve de George
Bench, à savoir :

Le lot No. 4416, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un terrain situé rue Lachevrotière—avec bâtisses. Sujet à une rente foncière de \$12.83, payable à Louis Robitaille, le premier jour de mai de chaque année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'octobre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 4 août 1892. 3677 2
[Première publication, 6 août 1892.]

of Saint Jean Deschaillons, being a land situate in the Sainte Marie concession.

2° Lot No. 373, of the same cadastre, being a land situate in the said Sainte Marie concession. Said two lots will be sold in one and the same lot, together—with the buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Jean Deschaillons, on the FOURTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-second day of November next.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 1st September, 1892. 3968
[First published, 3rd September, 1892.]

CURATOR'S WARRANT.

Québec, to wit : } **IN** the matter of **DAME EMILIE**
No. 609. } **CARDINAL**, of the city of
Québec, widow of Olivier Rochette, doing business
at Québec, under the style and firm of O. Rochette,
Insolvent ; and **AUGUSTIN GABOURY**, curator,
to wit :

Lot No. 3775, of the official cadastre for Montcalm ward, of the city of Québec, being an emplacement situate on the south side of Saint John street—with buildings.

To be sold in my office, at the city of Québec, on the FOURTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said warrant returnable without delay.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 1st September, 1892. 3970
[First published, 3rd September, 1892.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CITY OF QUEBEC** ;
No. 2701. } **against ANASTHASIE**
GENEST, wife of Joseph Genest, and from her
said husband, separated as to property, and the said
Joseph Genest, a party hereunto to assist his said
wife, and Joseph Marie Octave Genest, shoemaker,
all of the city and district of Québec, to wit :

Lot No. 3295, of the official cadastre for Saint John's ward, of the city of Québec, being an emplacement situate on Richelieu street—with buildings ; subject to a constituted rent of \$3.33, payable to the Hotel Dieu of Québec, on the 29th of June of every year.

To be sold in my office, in the city of Québec, on the EIGHTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of October next.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 4th August, 1892. 3670
[First published, 6th August, 1892.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CITY OF QUEBEC** ;
No. 2577. } **against MARY HANNAH**,
of the city and district of Québec, widow of George
Bench, to wit :

The lot No. 4416, of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Québec, being a lot of land situate on Lachevrotière street—with buildings. Subject to a ground rent of \$12.83, payable to Louis Robitaille, on the first day of May, in each year.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the EIGHTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of October next.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 4th August, 1892. 3678
[First published, 6th August, 1892.]

FIERI FACIAS.*Cour de Recorder.*

Québec, à savoir : } **A CITE DE QUÉBEC** ;
No. 2544. } **contre ANN O'CONNELL**
ET MARY O'CONNELL, toutes deux des cité et
district de Québec, filles majeures, conjointement
et solidairement, à savoir :

Une partie du lot de terrain désigné par le No. 2373, du cadastre officiel du quartier Champlain, de la cité de Québec, la dite partie contenant soixante et deux pieds de front sur la rue Champlain ; bornée en arrière à la cime du cap, à l'est par les représentants d'Alexander McFall, à l'ouest par l'hon. J. Hearn ou ses représentants - avec bâtisses.

Pour être vendue en mon bureau, en la cité de Québec, le DIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'octobre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON.

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 4 août 1892. 3679 2
[Première publication, 6 août 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **JOSEPH GOULET**,
No. 824. } **EDOUARD GOULET ET**
JEAN GOULET, tous trois de la ville de Lévis,
commerçants, et associés comme tels, au dit lieu,
sous les noms et raison de "Goulet & Frères" ;
contre **CHARLES GUAY**, ci-devant de la paroisse
de Notre-Dame de la Victoire, dans le comté de
Lévis, maintenant de lieux inconnus, à savoir :

1° Les Nos. 158 et 159, du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, étant une terre située au troisième rang—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances ; les dits numéros 158 et 159, vendus dans un seul et même lot.

2° Le No. 152, du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, étant une terre située au troisième rang—circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, comté de Lévis, le SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'octobre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 4 août 1892. 3673 2
[Première publication, 6 août 1892.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **JOSEPH MARCEAU**, de la
No. 210. } paroisse de Saint-Bernard,
comté de Dorchester, menuisier ; contre **EDWARD**
SHIELDS, de la paroisse de Saint-Narcisse, dans le
comté de Lotbinière, cultivateur, à savoir :

Le numéro 171, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse de Beauvillage, comté de Lotbinière, étant un lot de terre situé du côté ouest du chemin de la concession Saint-Thomas—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Narcisse, le SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le 7 novembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 4 août 1892. 3671 2
[Première publication, 6 août 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **ULDERIC DESROCHES**,
No. 178. } huissier, en sa qualité de
curateur dûment nommé en justice à Demoiselle
Marie Louise Octavie Plamondon, interdite, Demoiselles
Georgiana Plamondon et **Emma Plamondon**,
filles majeures, tous de la cité de Québec ; contre
THOMAS HERMENEGILDE HAMEL, de la cité
de Québec, à savoir :

Le lot No. 4359, du cadastre officiel du quartier

FIERI FACIAS.*Recorder's Court.*

Quebec, to wit : } **THE CITY OF QUEBEC** ;
No. 2544. } **against ANN O'CONNELL**
AND MARY O'CONNELL, both of the city and district
of Quebec, spinsters, jointly and severally, to
wit :

A part of the lot of land designated by the No. 2373, on the official cadastre of Champlain ward, in the city of Quebec, the said part containing sixty-two feet in front on Champlain street ; bounded in rear by the top of the cape, to the east by the representatives of Alexander McFall, to the west by the Hon. J. Hearn or his representatives - with buildings.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of October next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 4th August, 1892. 3680
[First published, 6th August, 1892.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **JOSEPH GOULET, EDOUARD**
No. 824. } **GOULET AND JEAN GOU-**
LET, all three of the town of Lévis, traders, and in
partnership as such, at the said place, under the
name and style of "Goulet et frères" ; against
CHARLES GUAY, heretofore of the parish of
Notre Dame de la Victoire, in the county of Lévis,
now of parts unknown, to wit :

1° The Nos. 158 and 159, of the official cadastre of the parish of Notre-Dame de la Victoire, being a land situate in the third range - with buildings thereon erected, circumstances and dependencies ; the said numbers 158 and 159, to be sold in one and the same lot.

2° The No. 152, of the official cadastre of the parish of Notre Dame de la Victoire, being a land situate in the third range—circumstances et dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame de la Victoire, county of Lévis, on the SEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of October next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 4th August, 1892. 3674
[First published, 6th August, 1892.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **JOSEPH MARCEAU**, of the
No. 210. } parish of Saint Bernard,
county of Dorchester, joiner ; against **EDWARD**
SHIELDS, of the parish of Saint Narcisse, in the
county of Lotbinière, farmer, to wit :

The number 171, of the official cadastre of the parish of Saint Narcisse de Beauvillage, county of Lotbinière, being a lot of land situate on the west side of the Saint Thomas concession road—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Narcisse, on the SEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the 7th November next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 4th August, 1892. 3672
[First published, 6th August, 1892.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **ULDERIC DESROCHES**,
No. 178. } bailiff, in his quality of cu-
rator duly appointed to **Marie Louise Octavie Pla-**
mondon, an interdict, **Georgiana Plamondon** and
Emma Plamondon, spinsters, both of the city of
Quebec ; against **THOMAS HERMENEGILDE**
HAMEL, of the city of Quebec, to wit :

The lot No. 4359, of the official cadastre for Mont-

Montcalm, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Scott—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de septembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 7 juillet 1892. Shérif. 3359 3
[Première publication, 9 juillet 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } L'HONORABLE NICO-
No. 582. } L' DEME AUDET, de la paroisse de Saint-Anselme, dans le comté de Dorchester, membre du Conseil législatif de la province de Québec, et marchand ; contre CAMILLE VERMETTE, de la paroisse de Saint-Isidore, dans le comté de Dorchester, cultivateur, à savoir :

Le lot No. 530, du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Henri, comté de Lévis, étant une terre située concession Jean Guérin, nord-est—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Henri, le DIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 7 juillet 1892. Shérif. 3357 3
[Première publication, 9 juillet 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JOSEPHINE BLONDEAU,
No. 2099. } de Saint-Félix du Cap-Rouge, épouse séparée de biens de Michel Hamel, du même lieu, et faisant commerce de boulangerie dans la dite paroisse, sous la raison sociale de "M. J. Hamel," et le dit Michel Hamel mis en cause pour assister et autoriser sa dite épouse ; vs. SUZANNE RACKETT, de la paroisse de Saint-Romuald, veuve de William John French, à savoir :

Le No. 296, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foye, comté de Québec, étant un lot de terre situé sur le chemin du Cap-Rouge—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte Foye, le SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 4 août 1892. Shérif. 3675 2
[Première publication, 6 août 1892.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; et oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

calm ward, of the city of Quebec, being an emplacement situate on Scott street—with buildings.

To be sold in my office, at the city of Quebec, on the TENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of September next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 7th July, 1892. Sheriff. 3360
[First published, 9th July, 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } THE HONORABLE NICO-
No. 582. } L' DEME AUDET, of the parish of Saint Anselme, in the county of Dorchester, a member of the Legislative Council of the province of Quebec, merchant ; against CAMILLE VERMETTE, of the parish of Saint Isidore, in the county of Dorchester, farmer, to wit :

Lot No. 530, of the official cadastre of the parish of Saint Henri, county of Levis, being a land situate in the Jean Guerin concession, north east—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Henri, on the TENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of October next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 7th July, 1892. Sheriff. 3358
[First published, 9th July, 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } JOSEPHINE BLONDEAU, of
No. 2099. } Saint Felix du Cap Rouge, wife separated as to property of Michel Hamel, of the same place, and doing business as baker, in the said parish, under the name and style of "M. J. Hamel," and the said Michel Hamel mis en cause to assist and authorize his said wife ; vs. SUZANNE RACKETT, of the parish of Saint Romuald, widow of William John French, to wit :

The No. 296, of the official cadastre of the parish of Sainte Foye, county of Quebec, being a lot of land situate on the Cap Rouge road—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Sainte Foye, on the SEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of November next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 4th August, 1892. Sheriff. 3676
[First published, 6th August, 1892.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } PAUL POIRIER, Demandeur ;
No. 2408 B. } contre LOUIS MARTIN, Défendeur.

1° La coupe de tout le bois à prendre sur une terre appartenant à Pierre Péloquin, fils de Laurent, situé dans la paroisse de Sainte-Victoire, sur le côté nord du rang Bellevue, connue au cadastre officiel de la dite paroisse de Sainte-Victoire, sous le numéro cinq cent soixante-neuf (No. 569) ; la dite coupe de bois à prendre sur la dite terre sur une étendue d'environ trois arpents de front sur six arpents de profondeur.

2° Une terre située dans la paroisse de Saint-Robert, sur le rang nommé la Réserve Sainte-Sophie, connue au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Robert, sous le numéro quatre cent quatre-vingt-quatre (No. 484), de quatre arpents, sept perches et neuf pieds de front sur quatorze ou quinze arpents de profondeur—avec les bâtisses dessus érigées. A distraire de la dite terre un morceau de terre d'un demi-arpent de front sur un arpent de profondeur, appartenant à Louis Millette.

3° Un morceau de terre situé dans la paroisse de Saint-Aimé, sur le rang nommé la Réserve Sainte-Sophie, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Aimé, sous le numéro cinquante-neuf (No. 59), de trois arpents de front sur neuf arpents et six perches de profondeur—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus comme suit, savoir : le lot en premier lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Victoire, le SEPTIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; celui en deuxième lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Robert, le MEME JOUR, à UNE heure de l'après-midi ; et celui en troisième lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Aimé, le MEME JOUR, à QUATRE heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour du mois d'octobre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 3 août 1892. 3695 2
[Première publication, 6 août 1892.]

Ventes par le Shérif—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—Québec.

Canada, } PIERRE GARNEAU,
Province de Québec, } EDOUARD BUR-
District de Rimouski. } ROUGHS GARNEAU,
No. 2576. } FRANÇOIS XAVIER
GARNEAU et JEAN GEORGES GARNEAU,
tous de la cité de Québec, marchands, et y faisant
affaires comme tels en société, sous les nom et
raison sociale de P. Garneau, Fils & Cie, Deman-
deurs ; contre D. E. LANDRY, de la paroisse de
Sainte-Flavie, district de Rimouski, Défendeur.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } PAUL POIRIER, Plaintiff ;
No. 2408 B. } against LOUIS MARTIN, Defen-
dant.

1° The cutting of all the timber on a land belonging to Pierre Péloquin, son of Laurent, situate in the parish of Sainte Victoire, on the north side of the Bellevue range, known on the official cadastre of the said parish of Sainte Victoire, under the number five hundred and sixty-nine (No. 569) ; the said cutting of timber on the said land to extend about three arpents in front by six arpents in depth.

2° A land situate in the parish of Saint Robert, in the range called " la Réserve Sainte-Sophie," known on the official cadastre of the said parish of Saint Robert, under the number four hundred and eighty-four (No. 484), of four arpents, seven perches and nine feet in front by fourteen or fifteen arpents in depth—with the buildings thereon erected. To be reserved from the said land, a parcel of land half an arpent in front by one arpent in depth, belonging to Louis Millette.

3° A parcel of land situate in the parish of Saint Aimé, in the range called " la Réserve Sainte-Sophie," known on the official cadastre of the said parish of Saint Aimé, under the number fifty-nine (No. 59), of three arpents in front by nine arpents and six perches in depth—with the buildings thereon erected.

To be sold as follows, to wit : the lot firstly designated, at the parochial church door of the parish of Sainte Victoire, on the SEVENTH day of the month of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon ; the lot secondly described, at the parochial church door of the parish of Saint Robert, on the SAME DAY, at ONE o'clock in the afternoon ; and the lot thirdly described, at the parochial church door of the parish of Saint Aimé, on the SAME DAY, at FOUR o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the fifteenth day of the month of October next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Shérif.
Sorel, 3rd August, 1892. 3696
[First published, 6th August, 1892.]

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—Québec.

Canada, } PIERRE GARNEAU,
Province of Québec, } EDOUARD BUR-
District of Rimouski. } ROUGHS GARNEAU,
No. 2576. } FRANÇOIS XAVIER
GARNEAU and JEAN GEORGES GARNEAU,
all of the city of Québec, merchants, and doing
business there as such in partnership under the style
and firm of P. Garneau, Fils & Cie., Plaintiffs ;
against D. E. LANDRY, of the parish of Sainte
Flavie, district of Rimouski, Defendant.

Un emplacement situé au deuxième rang de la paroisse de Sainte-Flavie, au lieu appelé Mont-Joly, de vingt-cinq pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, formant partie au nord-est du lot numéro trois cent trente-neuf (339), du cadastre officiel de la dite paroisse de Sainte-Flavie—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances ; à charge d'une rente annuelle de dix piastres courant, payable à Napoléon Lamontagne, écuyer, de Sainte-Flavie.

Pour être vendu à la porte de l'église de Mont-Joly, paroisse de Sainte-Flavie, le TREIZIEME jour de SEPTEMBRE prochain (1892), à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de septembre aussi prochain (1892).

ALFR. MARTIN,

Bureau du Shérif, Rimouski, 4 juillet 1892. 3371 3
[Première publication, 9 juillet 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Rimouski.

Canada, Province de Québec, District de Rimouski, No. 1939. } THOMAS LEBEL, marchand, de la paroisse de Saint-Octave de Métis, Demandeur ; contre JEAN-BAPTISTE OUELLET, ci-devant cultivateur et commerçant, de la dite paroisse de Saint-Octave de Métis, et actuellement de lieux inconnus, hors de la province de Québec, Défendeur, savoir :

1° Un emplacement situé au deuxième rang de Saint-Octave de Métis, de cinquante pieds de front sur cent pieds de profondeur ; borné à l'ouest à la route, à l'est au bout de la dite profondeur, au nord à cent pieds du terrain du chemin de fer Intercolonial, au sud du demandeur. Étant le dit terrain une parcelle du lot cent soixante-cinq (165), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Octave de Métis—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Sujet aux clauses et conditions d'un bail consenti par le défendeur au demandeur, en date du 7 mars 1888, devant Mre Michaud, notaire, enregistré le 24 décembre 1888.

2° Les numéros cinq cent dix-neuf (519), cinq cent vingt (520) et cinq cent vingt-un (521), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Octave de Métis, étant une terre située au quatrième rang d'icelle paroisse—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Octave de Métis, le QUATORZIEME jour de SEPTEMBRE prochain (1892), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de septembre aussi prochain (1892).

ALPHONSE COUILLARD,

Bureau du Shérif, Rimouski, 6 juillet 1892. Shérif. 3345 3
[Première publication, 9 juillet 1892.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponis*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours près le rapport du bref

A lot situate in the second range of the parish of Sainte Flavie, at the place called Mont Joly, of twenty-five feet in front by ninety feet in depth, forming part on the north east of lot number three hundred and thirty-nine (339), of the official cadastre of the said parish of Sainte Flavie—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies ; subject to the charge of a yearly rent of ten dollars current, payable to Napoleon Lamontagne, esquire, of Sainte Flavie.

To be sold at the church door of Mont Joly, parish of Sainte Flavie, on the THIRTEENTH day of SEPTEMBER next (1892), at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the fifteenth day of September also next (1892).

ALFR. MARTIN,

Sheriff's Office, Rimouski, 4th July, 1892. Deputy Sheriff. 3372
[First published, 9th July, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—Rimouski.

Canada, Province of Québec, District of Rimouski, No. 1939. } THOMAS LEBEL, merchant, of the parish of Saint Octave de Metis, Plaintiff ; against JEAN BAPTISTE OUELLET, heretofore farmer and trader, of the said parish of Saint Octave de Metis, and now of parts unknown, beyond the province of Québec, Defendant, to wit :

1° A lot situate in the second range of Saint Octave de Metis, of fifty feet in front by one hundred feet in depth ; bounded on the west by the by-road, on the east by the end of the said depth, on the north by a hundred feet from the land belonging to the Intercolonial Railway, on the south by the plaintiff. Said lot of land being part of lot number one hundred and sixty-five (165), of the official cadastre of the said parish of Saint Octave de Metis—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the clauses and conditions of a lease passed by the defendant to the plaintiff, dated the 7th of March, 1888, before Mre Michaud, notary, registered on the 24th of December, 1888.

2° Numbers five hundred and nineteen (519), five hundred and twenty (520) and five hundred and twenty-one (521), of the official cadastre of the said parish of Saint Octave de Metis, being a land situate in the fourth range of the said parish—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Octave de Metis, in the said district, on the FOURTEENTH day of SEPTEMBER next (1892), at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of September also next (1892).

ALPHONSE COUILLARD,

Sheriff's Office, Rimouski, 6th July, 1892. Sheriff. 3346
[First published, 9th July, 1892.]

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other opposition to the sale, except in cases of *Venditioni Exponis*, are required to be filed with the undersigned at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Cour Supérieure.—District de Saguenay.*

Malbaie, à savoir : } **D**AME MARIE EMMA
No. 989. } **C**AROLINE CIMON,
épouse séparée de biens de Cyprien Charles DuBerger, arpenteur, tous deux de la paroisse Saint-Etienne de la Malbaie ; le dit C. C. DuBerger mis en cause pour autoriser sa dite épouse ; contre LOUIS BOIS, père, cultivateur, de la paroisse Saint-Siméon, à savoir :

Une terre située en la paroisse Saint-Siméon, rang Port-au-Persil, de trois arpents de front sur quarante-deux arpents de profondeur, étant les lots Nos. 1 et 2 du cadastre officiel de la dite paroisse Saint-Siméon—avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse Saint-Siméon, le HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour de novembre prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif,
Malbaie, 24 août 1892.Shérif,
3919

[Première publication, 3 septembre 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour de Circuit, siégeant à la Baie Saint-Paul, comté de Charlevoix, district de Saguenay.*

Malbaie, à savoir : } **T**HOMAS MICHEL
No. 98. } **E**LZEAR DANAIS ET
FRANÇOIS XAVIER DANAIS, tous deux de la Baie Saint-Paul, comté de Charlevoix, district de Saguenay, et exécuteurs testamentaires et légataires universels de feu Pierre Danais, en son vivant du même lieu, marchand ; contre JEAN VERRAULT, de la paroisse Saint-Hilarion, township Settrington, cultivateur, à savoir :

Deux arpents de terre de front sur vingt-six arpents de profondeur, situés dans le sixième rang du township Settrington, étant le No. 3, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Hilarion—avec bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Hilarion, le ONZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'octobre prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif,
Malbaie, 2 août 1892.Shérif,
3651 2

[Première publication, 6 août 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Cour de Circuit, siégeant à la Baie Saint-Paul, comté de Charlevoix, district de Saguenay.*

Malbaie, à savoir : } **H**UBERT BOUCHARD,
No. 410. } **J**ournalier, de la paroisse Saint-Louis de l'Isle aux Coudres ; contre FRANÇOIS TREMBLAY, cultivateur, du dit lieu de l'Isle aux Coudres, à savoir :

1° Le lot No. 87, du cadastre officiel de la paroisse Saint-Louis de l'Isle aux Coudres, rang de la Branche—avec bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

2° Le lot No. 323, du même cadastre, rang des Prairies—sans bâtisse.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse Saint-Louis de l'Isle aux Coudres, le ONZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'octobre prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif,
Malbaie, 1er août 1892.Shérif,
3637 2

[Première publication, 6 août 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Superior Court—District of Saguenay.*

Malbaie, to wit : } **D**AME MARIE EMMA CA-
No. 989. } **R**OLINE CIMON, wife
separated as to property of Cyprien Charles DuBerger, surveyor, both of the parish of Saint Etienne de la Malbaie ; the said C. C. DuBerger mis en cause to authorize his said wife ; against LOUIS BOIS, senior, farmer, of the parish of Saint Simeon, to wit :

A land situate in the parish of Saint Simeon, Port au Persil range, of three arpents in front by forty-two arpents in depth, being lots Nos. 1 and 2 of the official cadastre of the said parish of Saint Simeon—with the buildings thereon erected ; circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Simeon, on the EIGHTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of November next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office,
Malbaie, 24th August, 1892.Sheriff,
3920

[First published, 3rd September, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Circuit Court, sitting at Baie Saint Paul, county of Charlevoix, district of Saguenay.*

Malbaie, to wit : } **T**HOMAS MICHEL ELZEAR
No. 98. } **D**ANAIS AND FRANCOIS
XAVIER DANAIS, both of la Baie Saint Paul, county of Charlevoix, district of Saguenay, executors of the last will and residuary legatees of the late Pierre Danais, in his lifetime of the same place, merchant ; against JEAN VERRAULT, of the parish of Saint Hilarion, township of Settrington, farmer, to wit :

Two arpents of land in front by twenty-six arpents in depth, situate in the sixth range of the township of Settrington, being No. 3, on the official cadastre of the parish of Saint Hilarion—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Hilarion, on the ELEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of October next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office,
Malbaie, 2nd August, 1892.Sheriff,
3652

[First published, 6th August, 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Circuit Court, sitting at Baie Saint Paul, county of Charlevoix, district of Saguenay.*

Malbaie, to wit : } **H**UBERT BOUCHARD,
No. 410. } **L**aborer, of the parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres ; against FRANÇOIS TREMBLAY, farmer, of the said Isle aux Coudres, to wit :

1° The lot No. 87, of the official cadastre of the parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, de la Branche range—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° The lot No. 323, of the same cadastre, des Prairies range—without building.

To be sold at the church door of the parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, on the ELEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of October next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office,
Malbaie, 1st August, 1892.Sheriff,
3638

[First published, 6th August, 1892.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit, dans et pour le comté de Stanstead, à Coaticook—District de Saint-François. Saint-François, à savoir: } ALBERT FRAPPIER, No. 3083. } A PIER, du canton de Barnston, dans le comté de Stanstead, cultivateur; contre les terres et tenements de CALIXTE COTE, du canton de Clifton, dans le district de Saint-François, Défendeur, à savoir:

Le lot numéro 21C, dans le huitième rang du canton de Clifton, dans le district de Saint-François, tel qu'il apparaît sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour le dit canton de Clifton—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registrateur, pour la division d'enregistrement de Coaticook, dans la ville de Coaticook, dans le district de Saint-François, le DIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Shérif,
Sherbrooke, 5 juillet 1892. 3365 3
[Première publication, 9 juillet 1892.]

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil, en date du 16 mars dernier, 1892, de révoquer la nomination de M. Zéphirin Vézina, comme protonotaire de la cour supérieure, greffier de la cour de circuit, greffier de la paix et greffier de la couronne pour le district de Beauce, et de nommer Messieurs Zéphirin Vézina et Auguste Chassé, conjointement protonotaire de la cour supérieure, greffier de la cour de circuit, greffier de la paix et greffier de la couronne, pour le dit district de Beauce.

LOUIS P. PELLETIER,
3981 Secrétaire.

No. 728 Elec.
DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 25 août courant (1892), de nommer M. l'abbé Arsène Dubuc, membre du bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Montréal, en remplacement de feu le chanoine L. D. A. Maréchal, vicaire général du diocèse de Montréal. 3973

Sheriff's Sales—St-François

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court, in and for the county of Stanstead, at Coaticook.—District of Saint Francis. Saint Francis, to wit: } ALBERT FRAPPIER, No. 3083. } A of the township of Barnston, in the county of Stanstead, farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of CALIXTE COTE, of the township of Clifton, in the district of Saint Francis, Defendant, to wit:

The lot number 21 C, in the eighth range of the township of Clifton, in the district of Saint Francis, as shown on the cadastral plan and book of reference for the said township of Clifton—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, at the town of Coaticook, in the district of Saint Francis, on the TENTH day of SEPTEMBER next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirty-first day of December next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Shérif,
Sherbrooke, 5th July, 1892. 3366
[First published, 9th July, 1892.]

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 16th of March last (1892), to revoke the appointment of Mr. Zéphirin Vézina, as prothonotary for the superior court, clerk for the circuit court, clerk of the crown and of the peace, in and for the district of Beauce, and to appoint Messrs. Joseph Vézina and Auguste Chassé, joint prothonotary of the superior court, clerk of the circuit court, clerk of the crown and of the peace, in and for the said district of Beauce.

LOUIS P. PELLETIER,
3982 Secretary.

No. 728 Elec.
DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by an order in council, dated 25th of August instant (1892), to appoint the abbé Arsène Dubuc, member of the board of the roman catholic school commissioners *vice* the late chanoine L. D. A. Maréchal, vicar general of the diocese of Montreal. 3974

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer M. F. X. Boileau, instituteur, de la cité de Montréal, registraire des départements des Travaux Publics et de l'Agriculture et de la Colonisation, en remplacement de A. G. Bourbonnais, écuyer.

3993

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire.

Avis du Gouvernement

No. 761.92.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 26 août courant (1892), de détacher de la municipalité de Chester Nord, dans le comté d'Arthabaska, les lots Nos. 159, 161 et 162, du cadastre de la paroisse de Saint-Norbert, et les annexer à cette paroisse pour les fins scolaires, à compter du premier juillet prochain (1893).

3975

Avis de Faillites

AVIS DE CESSION

Province de Québec, }
District de Kamouraska. } *Cour Supérieure.*

En vertu d'un ordre de la cour, en date du 1er septembre 1892, j'ai été nommé gardien provisoire des biens de A. H. Bernier, marchand, de l'Isle-Verte, dans le district de Kamouraska, les dits biens étant pour le bénéfice général de tous les créanciers.

HENRY A. BEDARD,
Gardien provisoire

Bureau : 125, rue Saint-Pierre.
Québec, 2 septembre 1892.

3991

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

In re Victor Portelance & Cie. Faillis.
Un bordereau de dividende sur réclamations hypothécaires a été préparé, et sera sujet à objection jusqu'au 19 septembre prochain, après laquelle date les dividendes seront payés.

G. H. BURROUGHS,
Curateur.

Bureau : No. 95, rue Saint-Pierre.
Québec, 3 septembre 1892.

3935

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re Isaïe A. Quintal, et Failli ;
Curateur.

Avis est par le présent donné qu'un bordereau de collocation sur le produit de l'usufruit des immeubles connus et désignés sous les Nos. 299 et 297, sur le plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Boucherville, comté de Chambly, a été préparé sujet à objection jusqu'au 19e jour de septembre prochain, après lequel jour le dividende sera payable au bureau du shérif, à Montréal.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.

Montréal, 31 août 1892.

3941

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to appoint Mr. F. X. Boileau, teacher, of the city of Montreal, registrar for the Departments of Public Works and Agriculture and Colonization, vice A. G. Bourbonnais, esquire.

3994

LOUIS P. PELLETIER,
Secretary.

Government Notices

No. 761.92.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 26th of August instant (1892), to detach from the municipality of Chester North, in the county of Arthabaska, lots Nos. 159, 161 and 162, of the cadastre of the parish of Saint Norbert, and annex them to this parish for school purposes, from and after the first of July next (1893).

3976

Bankrupt Notices

NOTICE ASSIGNMENT

Province of Québec, }
District of Kamouraska. } *Superior Court.*

In virtue of an order of the court, dated 1st September, 1892, I have been appointed provisional guardian of the property of late A. H. Bernier, merchant, of Ile-Verte in the district of Kamouraska, the said property being for the general benefit of all the creditors.

HENRY A. BEDARD,
Provisional guardian.

Office : 125, Saint Peter street.
Quebec, 2nd September, 1892.

3992

Province of Québec, }
District of Québec. } *Superior Court.*

In re Victor Portelance & Co., Insolvents.
A dividend sheet on hypothecary claims has been prepared, and will be open to objection until the 19th of September next, after which the dividends will be paid.

G. H. BURROUGHS,
Curator.

Office : No. 95, Saint Peter street.
Quebec, 3rd September, 1892.

3936

Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re Isaïe Quintal, and an Insolvent,
and
Charles Desmarteau, Curator.

Notice is hereby given that a dividend sheet upon the proceeds of the usufruct of the lots known and designated as No. 299 and 297, on the official plan and book of reference of the parish of Boucherville, county of Chambly, has been prepared, open to objection until the 19th of September next, after which day this dividend will be payable at the sheriff's office, at Montreal.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.

Montréal, 31st August, 1892.

3942

Province de Québec. }
 District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
 Louis Brunelle, Requérannt cession ;

et
 Dame Eliza Girardin, épouse séparée de biens de
 William Courchesne, marchande publique, de la
 ville de Nicolet, et y faisant affaires sous la raison
 de Courchesne & Cie., Débitrice cédante.

Je, soussigné, F. Valentine, comptable, de la cité
 des Trois-Rivières, donne avis, que le trentième jour
 d'août mil huit cent quatre-vingt-douze, Dame Eliza
 Girardin, marchande publique, de la ville de Nicolet,
 a fait abandon de ses biens pour le bénéfice de ses
 créanciers, au bureau du protonotaire de la cour
 supérieure pour le district des Trois-Rivières.

Daté à Trois-Rivières ce 31e jour d'août 1892.

F. VALENTINE,
 Gardien provisoire.

3939

Province of Quebec, }
 District of Three Rivers. } *Superior Court.*
 Louis Brunelle, Petitioner for assignment ;

and
 Dame Eliza Girardin, wife separated as to property
 of William Courchesne, public trader, of the town
 of Nicolet, and there doing business under the
 firm of Courchesne & Co., Debtor assigning.

I, the undersigned, F. Valentine, accountant, of
 the city of Three Rivers, give notice that, on the
 thirtieth day of August, one thousand eight hundred
 and ninety-two, Dame Eliza Girardin, public trader,
 of the town of Nicolet, has made a judicial aban-
 donment of her assets for the benefit of her credi-
 tors, at the prothonotary's office of the superior
 court for the district of Three Rivers.

Dated at Three Rivers, this 31st day of August,
 1892.

F. VALENTINE,
 Provisional guardian.

3940

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 36.

ANNONCES NOUVELLES.

Pages

ANNEXION DE MUNICIPALITÉ :

Annexer à Saint-Benoit Labre, Saint-Edmond du Lac	2059
Annexer à Saint-Norbert divers lots de North Chester.....	2090

ERECTION DE MUNICIPALITÉS :

Paroisse Saint-Adelphe.....	2059
Village de Saint-Jean Deschaillons.....	2059
Village de Saint-Joseph, Beauce.....	2059

ERRATA :

<i>In re</i> Cardinal, failli.....	2055
Erection civile de Sainte-Blaise, lire archidiocèse	2055

FAILLIS

Cession :

Dme Girardin	2092
Gauthier	2067
Villeneuve	2067

Dividende :

Briggs	2067
Fontanelle	2066
Parent & Cie.....	2066
Parker	2066
Portelance & Cie.....	2091
Quintal	2091

Nomination de curateur :

Bernier.....	2091
Dme Lanaud	2066
Mercier.....	2066

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 36.

NEW ADVERTISEMENTS.

Pages

MUNICIPALITY ANNEXED :

Annex to Saint Benoit Labre, Saint-Edmond du Lac	2059
Annex to Saint Norbert several lots of North Chester.....	2090

MUNICIPALITY ERECTED :

Parish Saint Adelphe.....	2059
Village of Saint Jean Deschaillons.....	2059
Village of Saint Joseph, Beauce.....	2059

ERRATA :

<i>In re</i> Cardinal, insolvent.....	2055
Civil erection of Sainte Blaise, read archdiocese	2055

INSOLVENTS :

Assignment :

Dme Girardin	2092
Gauthier	2067
Villeneuve	2067

Dividend :

Briggs	2067
Fontanelle	2066
Parent & Cie.....	2066
Parker	2066
Portelance & Cie.....	2091
Quintal	2091

Appointment of curator :

Bernier.....	2091
Dme Lanaud	2066
Mercier.....	2066

LETTRES PATENTES, DEMANDE DE :

The North America Mining Co. 2063

LETTRES PATENTES ÉMINES :

The Lake Weedon Pulp Wood & Lumber
Company 2059

NOMINATIONS :

*Commissaires pour recevoir affidavits en vertu
de l'article 30, C. P. C. :*

Perryn R. G. H., Ecr. 2055

*Commissaires d'écoles :*Causapsal 2057
Chicoutimi (paroisse) 2056
Chicoutimi (village) 2056
Montréal 2090
Saint-Adolphe 2056
Sainte-Agnès de Ditchfield 2056
Saint-Canut 2056
Sainte-Dorothée 2056
Hunterstown 2056
Pabos 2056
Pointe aux Esquimaux 2056
Saint-Michel No. 7 2057*Greffiers des appels :*Duggan W. E., Ecr. 2056
Marchand L. W., Ecr. 2056*Greffier de la Couronne :*

Vézina & Chassé 2089

Greffier de Cour de Circuit :

Vézina & Chassé 2089

Greffier de la Paix :

Vézina & Chassé 2089

Protonotaire :

Vézina & Chassé 2089

*Régistrateur :*Boileau F.-X., Ecr. 2090
Lachance F.-X., Ecr. 2056*Syndics d'écoles :*

Grenville No. 2 2056

PROCLAMATION :

Municipalité du village de Sawyerville... 2057

SÉPARATION DE BIENS :

Dme Chicoyne vs. Bernard 2062

LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :

The North America Mining Co. 2063

LETTERS PATENT GRANTED :

The Lake Weedon Pulp Wood & Lumber
Company 2059

APPOINTMENTS :

*Commissioners to take oath in virtue of article
30, C. C. P.*

Perryn R. G. H., Esq. 2055

*School Commissioners :*Causapsal 2057
Chicoutimi (parish) 2056
Chicoutimi (village) 2056
Montreal 2090
Saint Adolphe 2056
Sainte Agnes de Ditchfield... 2056
Saint Canut 2056
Sainte Dorothée 2056
Hunterstown 2056
Pabos 2056
Pointe aux Esquimaux 2056
Saint Michel No. 7 2057*Clerk of appeals :*Duggan W. E., Esq. 2056
Marchand L. W., Esq. 2056*Clerk of the Crown :*

Vézina & Chassé 2089

Clerk of Circuit Court :

Vézina & Chassé 2089

Clerk of the Peace :

Vézina & Chassé 2089

Prothonotary :

Vézina & Chassé 2089

*Registrar :*Boileau F. X., Esq. 2090
Lachance F.-X., Esq. 2056*School trustees :*

Grenville No. 2 2056

PROCLAMATION :

Municipality of the village of Sawyerville. 2057

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Chicoyne vs. Bernard 2062

VENTES, FAILLITE :

Dme Cardinal 2083
 St-Jean 2076

VENTES PAR LES SHÉRIFS :

IBERVILLE :

Pigeon vs. Tarte 2075

MONTREAL :

Crédit Foncier Fr.-Canadien vs. Blanchard 2077
 do vs. Perrier... 2077
 do vs. Poupart. 2078

QUÉBEC :

Cité de Québec vs. Dubé 2082
 do vs. Verrault 2082
 Crédit Foncier Fr.-Canadien vs. Gervais. 2082

SAGUENAY :

Dme Cimon vs. Bois 2088

SALES IN INSOLVENCY :

Dme Cardinal 2083
 St-Jean 2076

SHERIFFS' SALES :

IBERVILLE :

Pigeon vs. Tarte 2075

MONTRÉAL :

Credit Foncier Fr.-Cadadien vs. Blanchard 2077
 do vs. Perrier .. 2077
 do vs. Poupart.. 2078

QUEBEC :

City of Quebec vs. Dubé 2082
 do vs. Verrault 2082
 Crédit Foncier Fr.-Canadien vs. Gervais. 2082

SAGUENAY :

Dme Cimon vs. Bois 2088

